



CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 mars 2024 – Cour de cassation – 14 heures

Point d'ordre du jour IV.3.

Rapport du Président du jury des concours d'accès 2023

**Rapport du président du jury
sur les premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'École nationale de
la magistrature
Session 2023**

Robert PARNEIX,
Conseiller honoraire à la Cour de cassation
à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, Président du conseil
d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation, Vice-président du
conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'École
nationale de la magistrature

Les trois concours de la session 2023 ont été ouverts par arrêté du 19 décembre 2022. Un arrêté du 16 mars 2023 a fixé le nombre de places offertes respectivement à 271 pour le premier concours, 64 pour le deuxième et 18 pour le troisième, soit 353 postes au total.

Le premier concours s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires relevant des titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, aux militaires et aux autres agents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant au moins de quatre années de services.

Le troisième concours est destiné aux candidats justifiant durant au moins huit années d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles non professionnelles, à la condition de n'avoir pas eu, dans l'exercice de ces fonctions, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public.

Chacun de ces trois concours comportait pour la session 2023 une limite d'âge, appréciée au 1er janvier de l'année du concours : 31 ans pour le premier concours ; 48 ans et 5 mois pour le deuxième ; 40 ans pour le troisième. Étaient toutefois applicables à ces limites d'âge les dispositions qui, sous certaines conditions,

prévoient un recul de la limite (service national, charges de famille) ou son inopposabilité (père et mère de trois enfants et plus par exemple).

La composition du jury a été fixée par arrêté du 29 mars 2023, comme suit :

- **président** : Monsieur Robert Parneix, conseiller honoraire à la Cour de cassation, référent de l'épreuve de droit civil (*) ;

- **vice-président** : Monsieur Serge Daël, conseiller d'État honoraire, référent de l'épreuve de droit public (*) ;

- **membres** :

- Madame Laure Comte, conseillère référendaire à la Cour de cassation, référente de l'épreuve de droit des affaires ;
- Madame Corine Moreau, avocate générale près la cour d'appel de Versailles, référente de l'épreuve de cas pratique en droit pénal et procédure pénale ;
- Madame Fabienne Pous, magistrate honoraire, référente de l'épreuve de composition de droit pénal (*)
- Monsieur Nicolas Septe, procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio, référent de l'épreuve de synthèse ;
- Monsieur Yves Saint-Geours, ministre plénipotentiaire hors classe, référent de l'épreuve de connaissance et compréhension du monde contemporain (*) ;
- Monsieur Sylvain Macalli, psychologue clinicien (*) ;
- Madame Marianne Potier, attachée principale, conseillère mobilité-carrière (*) ;
- Madame Gaëlle Marti, professeure de droit public à l'université Jean Moulin de Lyon, référente de l'épreuve de droit de l'union européenne ;
- Maître Manuel Ducasse, avocat au barreau de Bordeaux, référent pour l'épreuve de cas pratique en droit civil (*) ;

(*) l'astérisque signale les membres du jury qui siègent au grand oral.

La composition du jury du grand oral a été modifiée en 2023, M. Daël, M. Saint-Geours, Mme Pous et Mme Potier ont remplacé respectivement M. Vigouroux, M. Kuhn-Delforge, Mme Denis et M. Mortelecq.

On constate une forte proportion d'hommes dans le jury du grand oral, ce qui peut sembler paradoxal en présence de candidats à 80 % féminines.

En outre, la différence d'âge entre les membres du jury du grand oral et les candidats mérite d'être soulignée. Elle est souvent du double et parfois du triple. Il en résulte inévitablement une différence de culture et de perception de la société.

Ces deux points ont été soulignés lors d'un entretien entre le président du jury et les délégués de la promotion 2023.

Un rajeunissement devrait être envisagé mais il se heurterait à la disponibilité importante requise par l'épreuve du grand oral qui se déroule pendant quatre mois à temps plein. En pratique, le recrutement de membres encore en activité professionnelle, qui paraît souhaitable, supposerait une dispense de service pendant la même durée.

A l'occasion de plusieurs échanges et de réunions préparatoires, le jury a procédé au choix des sujets écrits et à la préparation des épreuves orales, notamment celles du « grand oral ». Sur ce dernier point, il a défini des critères d'évaluation et élaboré des grilles de notation légèrement différentes entre le premier concours et les deux autres concours. Cela s'est traduit par une part plus importante accordée à l'exposé sur un sujet d'actualité ou de culture générale pour les candidats du premier concours et, corrélativement, par une place plus importante attribuée à l'entretien proprement dit avec le jury pour les candidats du deuxième et du troisième concours,

Comme les années précédentes, le jury a été guidé par le souci de recruter des auditeurs de justice attentifs aux évolutions de la société, dotés de connaissances juridiques solides leur permettant de se repérer dans un corpus de textes en constante évolution et de plus en plus complexe, conscients des exigences et des difficultés du métier de magistrat et soucieux de l'importance de la déontologie dans un contexte où l'autorité n'est acceptée que si elle est exemplaire.

Il a également veillé à ce que l'augmentation importante du nombre de postes offerts (+ 23 % par rapport à 2022 et + 81 % par rapport à 2021) ne se traduise pas par une baisse de la qualité des lauréats.

La correction des épreuves écrites a été assurée de manière dématérialisée au moyen du logiciel Viatique, outil simple et efficace, aisément maîtrisé par les correcteurs avec l'aide du service des recrutements de l'ENM. Au cours d'une phase préalable d'entente consacrée à l'examen de plusieurs « copies tests », des critères d'évaluation communs ont été définis. Les écarts significatifs de notation entre les différents binômes de correcteurs ont été réduits lors d'une phase finale d'harmonisation. Ces opérations ont été réalisées sous la supervision du référent de chaque épreuve.

Les épreuves d'admissibilité

Elles se sont déroulées du 5 au 9 juin 2023, pour le premier concours et du 5 au 8 juin 2023 pour le deuxième et le troisième concours.

- Pour les candidats du premier concours, les épreuves ont porté sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (durée de cinq heures, coefficient 4) ; sur une composition de droit pénal et de procédure pénale (durée de cinq heures, coefficient 4)¹, sur un cas pratique de droit civil et de procédure civile (durée de trois heures, coefficient 4) et sur deux questions de droit public (durée de trois heures, coefficient 2). Enfin, les candidats devaient rédiger une note de synthèse (durée de cinq heures, coefficient 3) ;

- Les candidats du deuxième et du troisième concours ont été soumis aux mêmes épreuves portant sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (cinq heures, coefficient 4), l'examen d'un cas pratique de droit civil et de procédure civile (trois heures, coefficient 4) et la rédaction d'une note de synthèse (cinq heures, coefficient 3). A la place de la composition de droit pénal et de procédure pénale, ils ont eu à traiter un cas pratique de droit pénal et de procédure pénale (trois heures, coefficient 4).

Les épreuves d'admission

Elles ont eu lieu à Bordeaux, du 6 septembre au 19 décembre 2023.

Elles ont consisté, pour le premier concours en :

- un oral d'anglais de 30 minutes, coefficient 2, plus une seconde langue vivante facultative (allemand, arabe, espagnol, italien) de même durée, coefficient 1, permettant l'attribution de points supplémentaires, dans la limite de 10 points ;

- un oral de droit de l'Union européenne, de droit international privé ou de droit administratif, au choix du candidat lors du dépôt de sa candidature (25 minutes, coefficient 4) ;

- un oral de droit social ou de droit des affaires, également au choix du candidat lors du dépôt de sa candidature (25 minutes, coefficient 4) ;

- une épreuve de mise en situation collective d'une durée de 30 minutes suivie d'un entretien individuel d'une durée de 40 minutes avec le jury du « grand oral » composé de sept membres (coefficient 6).

¹ Compte tenu de l'importance des réformes récemment intervenues en matière pénale, le jury a décidé de faire porter la composition écrite sur une question de droit pénal et de procédure pénale, à la différence des années précédentes, où cette composition portait traditionnellement sur la matière civile.

Pour le deuxième et le troisième concours, les épreuves d'admission ont consisté en une épreuve de droit social ou de droit des affaires au choix du candidat (25 minutes, coefficient 3) et en une épreuve facultative de langue étrangère (coefficient 1 avec une limite de 10 points maximum), outre l'épreuve de mise en situation collective et d'entretien avec le jury (coefficient 6).

Cette année encore, les services de la sous-direction des recrutements de l'ENM ont apporté une aide précieuse au jury en mettant à sa disposition deux agents qui ont assuré, avec une grande disponibilité, l'accueil et la surveillance des candidats lors de la préparation des épreuves orales.

I/ LES CANDIDATS

Comme les années précédentes, les candidats, dans une écrasante majorité, quel que soit le concours, sont titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation de cinq années d'études universitaires (master 2).

Ils sont également de plus en plus nombreux à être issus de grandes écoles (écoles normales supérieures, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, instituts d'études politiques), soit qu'ils aient suivi un tel cursus parallèlement à leurs études juridiques, soit qu'ils aient renoncé à la carrière initialement envisagée au profit de celle de magistrat.

On note également une proportion non négligeable de candidats qui ont changé de filière au cours de leurs études. Ils exposent souvent avoir cherché leur voie, avant de se diriger vers le droit et les carrières judiciaires.

On relève enfin un nombre croissant de candidats effectuant une troisième voire, plus rarement, une quatrième ou une cinquième tentative. C'est là un effet de la suppression du nombre limité de présentations aux concours. De fait, le jury a observé, tant à l'écrit qu'à l'oral, que certains candidats étaient moins préparés et se présentaient vraisemblablement pour tester la difficulté des épreuves.

Plus nombreux encore sont les candidats ayant suivi une préparation aux grandes écoles avant de se diriger vers des études de droit, une telle formation s'avérant qualifiante en raison de la place importante consacrée à la culture générale et aux épreuves de synthèse.

Interrogés sur leurs souhaits de carrière, les candidats se partagent à égalité entre la matière civile et la matière pénale. Les fonctions de juge des enfants, de juge aux affaires familiales, de juge des contentieux de la protection sont très fréquemment citées. Ces aspirations traduisent un penchant pour le soin, la protection, la réparation, la conciliation qui s'exprime dans les fiches de renseignements remplies par les candidats et lors de l'entretien avec le jury.

On relève en tout état de cause un attrait nouveau et bienvenu pour les fonctions civiles.

Les candidats du premier concours

- Données statistiques

Le nombre de candidats inscrits (2625) est inférieur à celui de la session 2022 (2770) mais supérieur à celui de la session 2021 (2474). Celui des candidats présents est en baisse (1981 contre 2128). Le pourcentage des candidats inscrits qui ont concouru s'établit à 75,46 % contre 76,82 % en 2022.

L'augmentation significative du nombre de postes offerts (de 218 à 271, soit une hausse de 24,31 %) ne s'est donc pas traduite par un nombre accru de candidats. Il conviendra d'observer la tendance lors des prochaines sessions avant d'en conclure à une érosion de l'attractivité pour le métier de magistrat.

La proportion des hommes parmi les inscrits est stable (21 %, comme en 2022). Elle est un peu plus forte parmi les admis (25 % contre 24 % en 2022). Ces proportions sont similaires depuis plusieurs années.

Comme l'an dernier, l'âge moyen des inscrits est de 25 ans pour les hommes et de 24 ans pour les femmes. L'âge moyen des lauréats est de 23 ans (hommes et femmes confondus), comme en 2022.

42 % des admis se présentaient pour la première fois et 42 % également pour la deuxième fois, 14 % pour la troisième fois (et seulement 1 % pour la quatrième fois). Ces proportions sont comparables à celles de la session précédente (45 %, 40 % et 12 %).

- Formation

Les titulaires d'un master 2, d'un DEA ou d'un DESS représentaient 71,08 % des inscrits (1866 sur 2625), 73,59 % des présents (1458 sur 1981) et 77,47 % des admis (227 sur 293). La proportion des admis à posséder un tel diplôme est plus forte qu'en 2022 (71,36 %).

Il faut ajouter 131 candidats diplômés d'un institut d'études politiques, représentant 4,99 % des inscrits (5,77 % en 2022). 58 ont été admis, soit 19,79 % (18,37 % en 2022). Une telle formation procure donc un avantage sélectif évident, puisqu'elle concerne près de 20 % des lauréats.

Les titulaires d'un master 2 de droit public étaient 131 parmi les inscrits (4,99 %), 74 parmi les présents (3,73 %) et 11 parmi les lauréats (3,75 %).

Les titulaires d'un master 2 de droit privé (1525) représentaient 58,09 % des inscrits. 1232 se sont présentés aux épreuves, soit 62,19 % et 211 ont été admis, soit 72 %. Ils n'étaient que 148 lors de la session 2022, soit 63,24 % des lauréats.

On constate, comme les années antérieures, un décalage qui s'accroît entre le niveau de diplôme exigé pour concourir et le niveau réel des candidats et surtout des lauréats. En effet, 97,26 % des admis (liste principale et complémentaire), soit la quasi-totalité, sont titulaires d'un master 2 ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques.

Ces chiffres démontrent que les titulaires d'un diplôme de niveau bac + 4 (seul exigé pour concourir) voient leurs chances de succès limitées. Ils représentaient 541 des inscrits (20,60 %) et 355 des présents (17,92 %). Mais ils ne sont que 8 à être admis, soit 2,73 %. En 2022, ils étaient 21 (soit 8,97%) des lauréats.

On constate donc une érosion des candidats admis titulaires d'un diplôme de niveau bac + 4. Pour remédier à cette situation, il faudra sans doute, à terme, mettre les textes en concordance avec le niveau réel des candidats.

Les assistants de justice étaient 689 (soit 26,24 %) à être inscrits, 612 (soit 30,89 %) à concourir et 121 (soit 41,29 %) parmi les admis. Ces pourcentages sont en progression par rapport à la session 2022 (24,44 %, 28,66 % et 37,17 %).

On relève un nombre non négligeable de candidats contractuels de la fonction publique. Ils étaient 129 inscrits (4,91 %), 67 présents (3,38 %) et 3 admis (1,02 %). Il s'agit le plus souvent de juristes assistants ne totalisant pas assez d'ancienneté pour se présenter au deuxième concours.

Comme les années précédentes, le jury constate que de très nombreux candidats cumulent les formations (droit et lettres, droit et histoire, droit et philosophie, droit et psychologie, droit et sociologie), encouragés en cela par les filières doubles mises en place par les universités en vue d'attirer les étudiants les plus motivés.

D'une manière générale, on observe que les candidats multiplient les stages, expériences et séjours linguistiques. Ils présentent des CV riches et diversifiés mentionnant voyages, emplois d'été, activités sportives, artistiques et associatives, expériences humanitaires, encadrement de jeunes (scoutisme, tutorat), etc...

Certains parcours donnent l'impression d'une dispersion ou d'un éparpillement, impression parfois confirmée au vu des réponses souvent superficielles aux questions posées par les membres du jury soucieux de connaître le profit tiré de ces nombreuses activités.

Enfin, de très nombreux candidats déclarent avoir suivi une préparation privée souvent onéreuse.

L'accès à la magistrature apparaît ainsi de plus en plus comme le résultat d'une formation intensive au long cours.

Candidats au deuxième concours

- Données statistiques

Le nombre de candidats inscrits au deuxième concours était de 646 et celui des présents de 308. Lors de la session précédente, ces chiffres étaient respectivement de 630 et 285. Là encore, l'augmentation des postes offerts (de 52 à 64, soit + 23 %) ne s'est pas traduite par une augmentation significative du nombre de candidats.

L'âge moyen est de 37 ans pour les inscrits, 36 ans pour les présents et 31 ans pour les admis. Ces chiffres sont comparables à ceux des sessions précédentes. L'âge nettement plus jeune des lauréats confirme l'observation, déjà formulée l'an passé,

selon laquelle ce concours est plus accessible aux candidats encore proches de leurs études universitaires et mieux rompus aux épreuves de sélection. Cette circonstance réduit les chances de succès et donc de promotion interne de fonctionnaires plus anciens et moins diplômés.

12 % des lauréats sont des hommes et 88 % des femmes. En 2022 ces pourcentages étaient de 21 % et de 79 % et en 2021 de 26 % et 74 %. La proportion de lauréats masculins est en baisse constante. Elle reflète la féminisation massive des emplois de catégorie B dans les métiers judiciaires et parajudiciaires.

Les fonctionnaires de catégorie A étrangers au ministère de la justice étaient 169 inscrits, soit 26,16 %, et 75 présents, soit 24,35 %. Ils sont 10 à être admis. Les fonctionnaires de la même catégorie issus du ministère de la justice étaient 58 inscrits, soit 8,97 %, et 35 présents, soit 11,36 %. Ils sont 14 à être admis, soit 27,45 % des lauréats.

Les fonctionnaires de catégorie B étrangers au ministère de la justice étaient 146 inscrits, soit 22,60 %, et 62 présents, soit 20,12 %. Un seul a été admis. Les fonctionnaires de catégorie B issus du ministère de la justice étaient 88 inscrits, soit 13,62 % et 57 présents, soit 18,50 %. 15 ont été admis, soit 29,41 % des lauréats.

Dans les deux catégories, ces chiffres sont très proches de ceux de la session 2022.

Le deuxième concours représente ainsi une réelle opportunité d'accès au corps judiciaire pour les fonctionnaires de catégorie B, mais surtout quand il s'agit de jeunes fonctionnaires totalisant tout juste les quatre années d'ancienneté requises, d'ailleurs pour partie obtenues au cours de leur formation professionnelle. Il n'est pas rare en effet de rencontrer des candidats ayant successivement réussi un concours de catégorie B (greffier) et un concours de catégorie A (directeur des services de greffe judiciaires), puis effectué deux années de formation à l'École nationale des greffes et deux années d'exercice professionnel avant de se présenter aussitôt au concours de la magistrature. Le choix d'une carrière au sein des greffes apparaît ainsi temporaire et subsidiaire.

Le nombre de candidats issus de l'enseignement est stable mais réduit : 31 inscrits (39 en 2022) et 17 présents (18 en 2022) mais aucun n'a été admis.

Un nombre non négligeable de candidats sont des contractuels ou des vacataires de la fonction publique (77 inscrits et 36 présents, soit respectivement 11,91 % et 11,68 %). Ils sont 6 à être admis soit 11,76 %. Il s'agit, le plus souvent, d'assistants de justice ou de juristes assistants en recherche de titularisation.

- Formation

On retrouve une forte proportion de diplômés de niveau bac + 5 ou davantage. Ils étaient 348 à être titulaires d'un doctorat, d'un master 2 ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques, soit 53,86 % des inscrits. 189 ont concouru (61,36 %) et 46 ont été admis (90,19 %).

Il y a lieu de relever que, comme lors la session 2022, aucun candidat seulement titulaire du baccalauréat ou d'un DEUG n'a été admis. Seul un candidat titulaire d'une

licence de droit a été reçu. Par ailleurs, sur les 122 inscrits titulaires d'un master 1, seuls 3 ont été admis.

Le niveau de diplôme constitue un fort critère de sélection pour ce concours qui n'exige pourtant pas de diplôme de l'enseignement supérieur pour se présenter. Conçu pour favoriser un recrutement plus diversifié et méritocratique, ce concours, dans les faits, manque largement sa cible.

Candidats au troisième concours

- Données statistiques

Le nombre des candidats inscrits au troisième concours (240) est en progression par rapport à la session 2022 (214) et retrouve le niveau de la session 2021 (244). Celui des présents s'établit à 78 (71 en 2022, 64 en 2021, 65 en 2020).

L'attractivité de ce concours est donc faible. Elle est à mettre en relation avec le nombre réduit de postes offerts : 10 en 2021, 15 en 2022 et 18 en 2023.

L'âge moyen des candidats inscrits et admis est de 38 ans.

Les hommes représentaient 24 % des inscrits (58) et 18 % des présents (14), les femmes 76 % des inscrits (182) et 82 % des présents (64). On compte un seul lauréat parmi les hommes et 14 parmi les femmes.

Le faible nombre de candidats ne permet pas de tirer des enseignements précis. Conçu pour des candidats disposant d'une expérience diversifiée et à la recherche d'une reconversion, force est de constater que ce concours reste peu attractif, voire confidentiel. Comme l'an dernier, le jury a rencontré des candidats de valeur, parfois brillants, développant un projet de changement de carrière convaincant et disposant d'une expérience utile pour la magistrature, mais aussi quelques candidats totalement atypiques recherchant avant tout une profession plus stable après un parcours sinueux.

- Formation

118 candidats inscrits (49,16 %) et 40 candidats présents (51,28 %) étaient titulaires d'un master 2, d'un DEA, d'un DESS, d'un doctorat ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques. 13 ont été admis sur 15.

Parmi les candidats qui ont concouru, on comptait 5 avocats, 20 cadres, 7 chefs d'entreprise et 21 employés. Parmi les admis, 6 sont d'anciens cadres et chefs d'entreprise et 5 des employés.

II/ LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Remarques générales

Le jury ne peut que reprendre les observations déjà formulées les années précédentes. Elles valent surtout pour les épreuves de dissertation (connaissance du monde contemporain et composition juridique) mais certaines s'appliquent à toutes les épreuves écrites (notamment celles relatives à la syntaxe, à l'orthographe ou au raisonnement).

La nécessité de présenter un plan, quelle que soit l'épreuve, est bien assimilée. Très rares sont les copies qui n'en proposent aucun. Toutefois les plans choisis sont souvent dépourvus d'originalité. Certains sont parfois alambiqués, embrouillés ou fantaisistes. D'autres sont descriptifs ou stéréotypés. D'autres encore se révèlent à la lecture sans rapport avec les développements annoncés.

Le travail de préparation, de relecture du sujet, d'identification de ses problématiques, d'élaboration des lignes de force du raisonnement, ne doit pas être négligé. Il est de nature à éviter des fausses pistes ou des contresens. De nombreuses copies pâtissent d'une lecture trop rapide voire erronée du sujet qui peut déboucher sur des impasses. Elles donnent l'impression que l'auteur se lance dans la rédaction de manière intempestive et prématurée.

Tous les plans sont acceptables, dès lors qu'ils sont cohérents et en rapport avec la question posée. Le plan en deux parties et deux sous-parties n'est pas un totem. Le jury recherche surtout la clarté du raisonnement et de l'enchaînement des idées. Il s'attache avant tout à vérifier la capacité des candidats à développer une argumentation personnelle, convaincante et motivée. Or, trop de copies pèchent par un raisonnement confus ou convenu quand le jury attend au contraire des prises de position nettes servies par un style clair.

Outre un plan cohérent, une bonne copie doit comporter une introduction qui annonce les développements et une conclusion qui propose une ouverture. En la matière, les défauts les plus fréquents consistent en des introductions trop longues et des conclusions absentes ou lacunaires.

Trop d'introductions comportent plusieurs pages qui empiètent sur le corps de la copie. Elles sont encombrées de références trop longues ou inutiles qui alourdissent la lecture. Une bonne introduction doit essentiellement circonscrire le sujet, le problématiser, donner quelques définitions indispensables et annoncer le plan.

De nombreuses copies sont dépourvues de conclusion, signe d'une mauvaise maîtrise du temps. Quand elle existe, elle se borne à un bref résumé de la composition. Or, une bonne conclusion doit ouvrir des perspectives d'évolution du sujet traité. Rares sont les copies qui satisfont à cette exigence.

Il convient, comme les années précédentes, de mettre en garde les candidats contre un excès de citations. Celles-ci doivent être utilisées avec parcimonie et toujours choisies en rapport avec le sujet. Elles ne doivent pas faire office de fioritures destinées à séduire le lecteur ou à suppléer un raisonnement déficient. Les mêmes citations reviennent fréquemment dans les copies, signe d'un formatage intensif lors

des exercices de préparation privée. Elles rendent souvent la lecture monotone et fastidieuse.

Un temps suffisant doit être consacré à la relecture afin d'éviter des répétitions et des erreurs de syntaxe ou d'orthographe, encore trop fréquentes. Une copie constellée de fautes est difficile à lire et pénalise inévitablement son auteur. La plupart sont des fautes d'inattention qu'une meilleure gestion du temps permettrait de corriger. Certaines, plus alarmantes, révèlent une maîtrise insuffisante de la syntaxe.

Il faut préciser que le jury, selon une grille préétablie, retire systématiquement un point aux copies comportant plus de dix fautes et deux points à celles qui en compte plus de vingt. Cette sanction n'est malheureusement pas rarissime.

Enfin, un nombre non négligeable de copies se terminent abruptement au milieu d'une phrase. C'est le signe d'une gestion totalement déficiente du temps de l'épreuve.

En résumé, le jury est surtout attentif à l'aptitude du candidat à prendre une position claire et à développer une argumentation personnelle et critique. La recherche de l'originalité à tout prix ou le refuge dans des considérations lénifiantes sont facilement identifiables et se révèlent pénalisants.

Sur le plan de l'organisation, le jury a relevé, dans toutes les matières écrites, des écarts de notation importants d'un binôme de correction à un autre, voire parfois au sein d'un même binôme.

Cette situation ne peut s'expliquer seulement par la plus ou moins grande sévérité des examinateurs. Elle prend également sa source dans des méthodes et des pratiques de correction qui ne sont pas toujours harmonisées. A titre d'exemple, l'examen des lots de copies peut être très précoce ou très tardif selon les correcteurs. Ou encore, des écarts de notes au sein d'un même binôme ne sont corrigés que par une moyenne artificielle.

Compte tenu du nombre important d'examineurs spécialisés et de copies à traiter (17 à 20 binômes selon les épreuves et une centaine de copies par binôme), ces écarts ne peuvent être totalement rectifiés, en dépit des efforts et des recommandations des référents pour encadrer leur équipe de correcteurs.

La péréquation qui intervient en fin de correction est certes de nature à réduire les écarts les plus importants mais sans les effacer entièrement. Et elle est sans incidence sur les différences qualitatives dans la lecture et l'examen des copies.

Ces disparités conduisent le jury à recommander une sélection particulièrement attentive et rigoureuse des examinateurs spécialisés.

1- L'épreuve de composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles

Le sujet était le suivant : « Être citoyenne et citoyen aujourd'hui. »

Ce sujet, qui s'apparentait à une question de cours et était en phase avec l'actualité, ne devait et ne pouvait pas surprendre.

A l'exception d'un petit nombre de copies qui ont traité la relation entre la citoyenne et le citoyen, du point de vue du genre, la plupart des candidats n'ont pas commis cette erreur.

On relève la fréquence de références communes, signe d'une préparation intensive mais conformiste. Parmi les auteurs les plus fréquemment cités, outre Rousseau et Montesquieu, tutélaire, Bourdieu et Rosanvallon, presque toujours, Gaxie, Guilluy, Fourquet, Schnapper, souvent, on note quelques anciens, tels Durkheim, Constant ou Tocqueville, sollicités sans beaucoup de discernement. Tout cela sans compter les mêmes exemples, les mêmes incarnations (Olympe de Gouges, notamment...).

La question, vaste, permettait des approches différentes et il n'y avait pas de plan type, dès lors que les mots « être » (avec sa dimension pratique) et « aujourd'hui » étaient bien pris en compte. Si l'exhaustivité ne pouvait être recherchée, la clarté de la démonstration était attendue.

Certaines copies se sont trop raccrochées à l'Histoire, en déroulant des connaissances scolaires, d'autres insuffisamment, oubliant que la citoyenneté avait évolué avec le temps. Peu de copies se sont révélées originales ou ont pris position sur des questions actuelles (la désobéissance civile, le communautarisme, la tension entre démocratie représentative et démocratie directe par exemple). La plupart du temps, la description est convenue (la crise de la démocratie représentative, l'importance de l'abstention, etc.). Certains aspects de la citoyenneté (comme la nationalité, l'identité, la souveraineté...) ne sont pas toujours étudiés. La dialectique entre montée de l'individualisme et repli communautaire est peu analysée. Si la question de l'égalité entre les sexes est en général bien évoquée, les dimensions nouvelles de la citoyenneté (en Nouvelle Calédonie, en Europe, voire dans le Monde), les formes actuelles de participation citoyenne (cyber-citoyenneté, éco-citoyenneté) ne sont pas toujours commentées, ni même perçues.

Les introductions sont bien souvent hypertrophiées, allant au-delà des nécessaires définitions, de l'énoncé d'une problématique et d'une annonce de plan. Trop souvent, les conclusions sont inexistantes et les secondes parties parfois sacrifiées (sans doute faute de temps). Il en résulte des copies fréquemment déséquilibrées.

La moyenne des notes s'établit, pour le premier concours, à 8,72/20 pour l'ensemble des candidats, 12,03/20 pour les admissibles et 12,25/20 pour les admis.

On note une progression d'environ un point par rapport à la session 2022 en raison de la plus grande facilité du sujet.

La moyenne des notes obtenues par les candidats du deuxième concours est de 8/20 pour l'ensemble des candidats, 10,84/20 pour les admissibles et 11,30/20 pour les admis. Ces résultats sont presque identiques à ceux de la session 2022.

Enfin, la moyenne des notes obtenues par les candidats du troisième concours s'établit à 6,95/20 pour l'ensemble des candidats, 9,67/20 pour les admissibles et 9,57/20 pour les admis. En 2022, ces notes étaient respectivement de 8,09/20, 12,20/20 et 13,86/20. On observe donc pour ce concours un décrochage d'environ deux points qui s'explique peut-être par l'éloignement des études universitaires des candidats.

Les meilleures notes sont respectivement 19/20, pour le premier concours, 15,50/20 pour le deuxième et 15/20 pour le troisième.

2- La composition de droit pénal et de procédure pénale

A la différence des années précédentes, le jury a choisi de faire porter l'épreuve de composition juridique sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale. Cette épreuve ne concerne que les candidats du premier concours, ceux du deuxième et du troisième concours devant traiter une épreuve de cas pratique de droit pénal et procédure pénale.

Son intitulé était le suivant : « Le jugement des infractions criminelles obéit-il à un régime spécifique ? »

Ce sujet transversal impliquait des connaissances en droit pénal et en procédure pénale ainsi que des notions relatives à l'histoire du droit pénal et à l'actualité juridique et judiciaire.

Son choix a été dicté, en premier lieu, par la volonté de privilégier des savoirs diversifiés correctement assimilés et maîtrisés, de préférence à des connaissances plus pointues mais acquises au terme d'un simple « bachotage ».

En second lieu, cette transversalité, qui accordait autant de place à des connaissances techniques qu'à des compétences méthodologiques et à une réflexion de fond, assurait aux candidats davantage civilistes des chances équivalentes à celles des candidats plutôt pénalistes.

Le sujet a été dans l'ensemble correctement appréhendé et traité.

Sa problématisation supposait, outre les connaissances transversales déjà évoquées, une bonne maîtrise de l'évolution historique et des réformes récentes.

L'introduction devait s'attacher à définir a minima la notion d'« infraction criminelle », à limiter le périmètre de l'étude à la phase de jugement et à annoncer le sens général de la copie dans un plan pertinent.

Les développements, quel que soit le plan choisi, devaient nécessairement se nourrir des particularités du jury populaire, des grands principes qui fondent la spécificité du jugement des crimes par la cour d'assises et des réformes contemporaines qui la remettent en cause.

Il était donc important de ne pas éluder des aspects essentiels comme la lente démocratisation du jury d'assises, l'association progressive des jurés et des juges au sein de la formation de jugement, les modalités de vote, la place de l'intime conviction, les principes du contradictoire et de l'oralité des débats, le pouvoir discrétionnaire du président, les particularités du délibéré, la correctionnalisation judiciaire et légale, les cours d'assises spécifiquement composées et les cours criminelles départementales, l'émergence du droit d'appel et de l'exigence de motivation des décisions.

Le nombre conséquent de copies ayant obtenu la moyenne (44,8 %, dont quatre notées 18/20) démontre que le sujet a été compris. Les introductions et les plans sont dans l'ensemble pertinents et les connaissances sont de niveau satisfaisant.

Les notes inférieures à la moyenne sont dues à une mauvaise définition des termes du sujet entraînant des passages hors-sujet et des contresens, à des erreurs de droit et au caractère lacunaire des acquis juridiques doctrinaux et jurisprudentiels ainsi qu'à une méconnaissance des dernières réformes, malgré leur retentissement important.

Les plus mauvaises copies sont en outre affectées d'insuffisances caractérisées relatives à l'expression, la syntaxe, l'orthographe, la compréhension du sujet et les connaissances de base.

La note moyenne pour l'ensemble des candidats ayant concouru est de 8,64/20 et celle des lauréats est de 13,12/20. Aucune comparaison ne peut être faite avec les sessions précédentes dont l'épreuve correspondante portait sur un sujet de droit civil.

3- L'épreuve de cas pratique de droit civil et procédure civile

Pour des raisons de calendrier² deux sujets différents ont été proposés.

1) Premier concours

Le cas pratique portait sur diverses difficultés rencontrées par les acquéreurs d'une maison d'habitation au sein une copropriété horizontale. Elles concernaient la garantie d'éviction (4 points), la garantie des vices cachés (6 points) et l'existence d'une servitude conventionnelle de passage (4 points). A quoi s'ajoutaient deux problèmes procéduraux liés à l'évolution du litige devant la cour d'appel (3 points) et aux effets de l'exécution provisoire du jugement (3 points).

Le sujet ne présentait pas de piège mais il exigeait une lecture attentive afin de ne pas commettre de contresens sur les solutions à proposer. Cela n'a pas toujours

² En effet, les candidats du deuxième et du troisième concours ont traité cette épreuve alors que ceux du premier concours traitaient celle de droit pénal et de procédure pénale. Il a donc fallu proposer deux sujets distincts.

été le cas et certaines copies ont été pénalisées par une problématisation insuffisante du sujet et par des réponses trop rapides.

Par ailleurs, certains candidats ont dépensé un temps inutile pour rappeler trop longuement les questions posées ou pour répondre à des questions qui n'étaient pas dans le sujet. Ainsi, alors que la garantie des vices cachés n'était pas contestée, de trop nombreuses copies ont repris inutilement les conditions de sa mise en œuvre et ses chances de succès.

Les difficultés ont dans l'ensemble été correctement identifiées. Mais quelques points essentiels ont été passés sous silence, y compris par de très bonnes copies. Il s'agit notamment du principe de l'inaliénabilité du domaine public et de l'interdiction de constituer une servitude de passage au profit d'un lot privatif sur les parties communes d'un immeuble en copropriété. L'exécution provisoire de droit des jugements de première instance, pourtant applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, n'a pas toujours été mentionnée. Enfin, la distinction, quant à leur régime, entre une servitude conventionnelle et une servitude légale n'a pas toujours été correctement exposée.

Un nombre non négligeable de copies ont été très insuffisantes et se sont empêtrées dans des développements embrouillés par suite d'une insuffisance des connaissances de base nécessaires à la solution des questions posées.

Ces observations rendent compte de la faiblesse de la note moyenne des copies qui s'établit à 7,40/20 pour l'ensemble des candidats, à 9,98/20 pour les admissibles et à 10/20 pour les admis. La meilleure note est à 16/20.

En conclusion, l'épreuve de cas pratique en droit civil et procédure civile, qui n'avait pas été proposée depuis plusieurs années au premier concours, a été assez mal maîtrisée par les candidats. En effet, à la différence de l'épreuve de composition juridique, elle se prête peu à des considérations générales susceptibles de masquer les insuffisances ou les lacunes du candidat. Les réponses doivent être précises et ciblées et interdisent toute approximation.

Cette épreuve est pourtant plus proche des situations que les auditeurs de justice et les jeunes magistrats auront à régler lors de leur formation ou de leur première affectation.

Elle nécessite en conséquence la même préparation que l'épreuve de composition juridique.

2) Deuxième et troisième concours

Le cas pratique regroupait des questions relatives au droit des biens (indivision, 4 points), au droit de la preuve (3 points), au droit des obligations (convention d'assistance bénévole, 5 points) et au droit des incapacités (8 points).

La notion de convention d'assistance bénévole, ses conséquences en matière de responsabilité civile et sa distinction avec la gestion d'affaires sont assez mal connues. Les incapacités sont mieux identifiées mais la subsidiarité des mesures

restrictives de capacité par rapport à la protection résultant du droit commun du mandat ou du régime matrimonial primaire et légal est mal maîtrisée.

Comme les années précédentes, le sujet comportait volontairement des questions touchant des domaines divers ce qui devait permettre aux candidats de se rattraper en cas de moindre connaissance d'un sujet. Cela n'a pourtant pas toujours été le cas. La majorité des copies, du deuxième comme du troisième concours, est assez médiocre et témoigne de lacunes sérieuses en droit civil.

Pour un niveau de difficulté comparable, les moyennes sont cependant légèrement meilleures que celles de la session 2022. Elles s'établissent, pour le deuxième concours, à 6,91/20 pour l'ensemble des candidats, à 10,69/20 pour les admissibles et à 11,10/20 pour les admis. Pour le troisième concours elles sont respectivement de 7,42/20, 11,95/20 et 12,47/20.

En 2022, ces moyennes étaient respectivement de 6,09/20, 8,84/20 et 8,88/20 pour le deuxième concours et de 6,12/20, 10,17/20 et 10,43/20 pour le troisième concours.

Les deux meilleures copies (18 et 17,5) se trouvent dans le troisième concours et ont sans doute pour auteurs des professionnels du droit. Pour le deuxième concours, la meilleure note est à 16,50.

La faiblesse de la note moyenne incite à recommander aux lauréats une remise à niveau, sachant que les questions posées relèvent de matières qu'ils devront maîtriser dès leur première affectation en juridiction.

4- L'épreuve de cas pratique de droit pénal et de procédure pénale

Il est rappelé que cette épreuve n'a été traitée que par les candidats du deuxième et du troisième concours, les candidats du premier concours ayant subi une épreuve de composition de droit pénal et procédure pénale.

Le sujet relatait l'interpellation de deux hommes en gare lors de leur descente d'un train, alors qu'un troisième avait réussi à prendre la fuite. Ils étaient accusés par deux voyageurs d'une double agression et du vol d'un portable. En outre, lors de l'interpellation, l'un des hommes avait porté un coup de poing au visage d'un policier.

Le cas pratique invitait les candidats, d'une part, à identifier le cadre d'enquête pertinent et à décrire les pouvoirs des enquêteurs en découlant (10 points), d'autre part, à repérer les éléments constitutifs de plusieurs infractions, dont une infraction criminelle, en distinguant les circonstances aggravantes des infractions autonomes (6 points), enfin, à envisager les réponses pénales (4 points).

Si les candidats possèdent une bonne connaissance des éléments distinguant les diverses enquêtes de police, ils peinent toutefois à utiliser les notions de droit de façon concrète pour résoudre efficacement le cas pratique. Surtout, ils ne déduisent pas du régime d'enquête déterminé - en l'espèce la flagrance - l'étendue des pouvoirs des enquêteurs et se désintéressent d'ailleurs totalement des actes d'enquête.

Au titre des pouvoirs des enquêteurs, quelques rares candidats seulement ont envisagé l'exploitation des téléphones des mis en cause pour identifier le troisième individu impliqué, ou encore l'exploitation de la vidéosurveillance, ces actes d'enquête étant possibles sans accord du parquet du fait de la flagrance.

S'agissant de la flagrance, qui constituait le cadre d'enquête pertinent, il est observé que très peu de candidats ont relevé les éléments objectifs de nature à caractériser les indices apparents d'un comportement délictueux, tel que le col déchiré de la chemise d'une victime par exemple.

Curieusement, certaines copies ont fait état d'une enquête sur commission rogatoire alors que les données du sujet excluaient à ce stade l'existence d'une information judiciaire.

Les questions relatives au contrôle d'identité, à l'interpellation et au menottage font la plupart du temps l'objet de développements formels, sans toutefois, là encore, se rattacher concrètement aux éléments du cas pratique. A titre d'exemple, certains candidats ne déduisent pas du menottage de l'un des individus sa nécessaire audition en garde à vue ni ne justifient le contrôle d'identité des mis en cause en raison de la suspicion d'une infraction pénale.

En ce qui concerne la qualification des infractions, le jury s'étonne que le crime de vol avec arme n'ait pas été identifié, et ce, dans l'immense majorité des copies. Dès lors que la victime relatait s'être fait arracher son téléphone tandis qu'un coup de couteau lui était porté, la qualification criminelle de vol avec arme devait être évoquée, quitte à requalifier les faits en violences avec arme ou en vol avec violence en « effaçant » l'arme.

Les qualifications sont souvent mal maîtrisées. Ainsi, le vol avec arme est une infraction autonome qui ne peut être associée à aucune circonstance aggravante. Des copies ont cependant commis cette erreur. Par ailleurs, les faits ne pouvaient être qualifiés d'extorsion, et encore moins de tentative d'extorsion, comme l'ont pourtant fait de nombreuses copies, la différence entre vol et extorsion n'étant pas identifiée.

Les candidats ont peiné à qualifier correctement les différents faits de violence et à y associer le cas échéant de possibles circonstances aggravantes. A titre d'exemple, le fait que les violences volontaires commises à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique aient été érigées en délit autonome par la loi du 24 janvier 2022 n'a pas été relevé (article 222-14-5 du code pénal), les faits étant appréciés, à tort, sous l'angle de la rébellion.

S'agissant du vol avec violence commis au préjudice d'un mineur, et alors que la minorité de la victime d'un vol n'est pas une circonstance aggravante, certains candidats ont, de façon surprenante, retenu la circonstance de vulnérabilité.

La question de la coaction a été très peu étudiée et rarement à bon escient, les candidats ne faisant pas la différence entre la réunion, qui peut être une circonstance aggravante d'une infraction principale, et la complicité qui suppose aide et assistance en amont de l'action, mais encore éventuellement postérieurement à celle-ci lorsqu'il s'agit de faciliter la fuite de l'auteur (Crim. 30 avril 1963).

Par ailleurs, le jury a été surpris de constater que la description vestimentaire sommaire par une victime d'un vêtement fluo puisse suffire, sans nuance ni réserve, pour envisager des poursuites, sans acte d'enquête complémentaire (confrontation, présentation du suspect à la victime).

Enfin, la question de la correctionnalisation semble avoir échappé aux candidats.

S'agissant de la mise en œuvre des poursuites, le jury relève qu'une large majorité de candidats possède une bonne maîtrise des pouvoirs du parquet et de l'étendue des poursuites ou des réponses pénales envisageables.

En conclusion, la méthodologie du cas pratique est correctement appréhendée et l'expression écrite est le plus souvent correcte. En revanche, le jury regrette la grande désinvolture dans la présentation de certaines copies.

Le jury suggère enfin que les candidats fassent preuve d'un plus grand esprit critique et ne se contentent pas de réciter une leçon bien apprise. En d'autres termes, qu'ils cherchent à appliquer le droit et à justifier chaque raisonnement juridique soutenu plutôt que se borner à montrer leurs connaissances.

La note moyenne de l'ensemble des candidats du deuxième concours s'élève à 8,73/20, celle des admissibles à 11,73/20 et celle des admis à 12,08/20. Ces moyennes sont très voisines de celles de la session 2022 (8,53/20, 12,02/20 et 12,22/20).

La note moyenne des candidats du troisième concours est de 7,92/20, celle des admissibles de 12,05/20 et celle des admis de 12,70/20. Les moyennes de la session précédente étaient respectivement 6,89/20, 10,63/20 et 11,29/20.

La meilleure copie du deuxième concours a reçu la note de 16/20 et la meilleure copie du troisième concours celle de 17/20.

5- L'épreuve de droit public

Cette épreuve, propre aux seuls candidats du premier concours, comportait deux questions, d'une valeur de dix points chacune :

- La dignité de la personne humaine.
- Le droit d'amendement.

Les candidats ont mieux traité la première question. Il y a en effet environ deux points d'écart entre la note moyenne de la première question (8,16/20) et la note moyenne de la seconde question (6,35/20).

Cette différence est sans doute due au fait que la dignité de la personne humaine constitue un sujet transversal relevant non seulement du droit public mais encore du droit conventionnel, du droit pénal et du droit civil et, par suite, peu susceptible d'être totalement méconnu

Toutefois, cette question, en dépit de sa dimension transversale, est rarement exposée dans toute son étendue (sources textuelles et jurisprudentielles, multiplicité des applications).

La seconde question, en dépit cette fois de son actualité, révèle trop souvent les lacunes des candidats sur le rôle historique de la conquête du droit d'amendement dans l'émergence de la démocratie parlementaire, rôle quelque peu relégué aujourd'hui au second plan par la faveur consentie au parlementarisme rationalisé. Elle illustre aussi une connaissance insuffisante de la procédure parlementaire, pourtant largement abordée dans les manuels de droit constitutionnel et mise en lumière à l'occasion de lois récentes.

La faiblesse de la moyenne générale de l'épreuve, atténuée cependant par la présence de bonnes copies en nombre respectable, conduit à plusieurs observations.

A l'expérience, seuls les candidats maîtrisant à la fois la matière des deux questions posées et la gestion du temps consacré à chacune d'entre elles pouvaient espérer atteindre un bon score. En pratique, le fait de trop bien connaître l'une des questions a conduit parfois à sacrifier l'autre faute de temps.

A titre de réforme possible, supposant une adaptation des textes, il pourrait être envisagé, tout en conservant la durée de l'épreuve (3 heures), de proposer aux candidats de composer sur un seul sujet à choisir entre deux. Cela permettrait de mieux concilier le concept de question de cours (durée de trois heures) avec l'exigence d'une réponse construite et structurée avec un plan, seule compatible avec le niveau élevé d'un concours de recrutement de magistrats.

La note moyenne de l'ensemble des candidats est de 7,28/20, celle des admissibles de 10,42/20 et celle des admis de 10,68/20. Ces notes sont dans l'ensemble inférieures à celles de la session 2022 (7,85/20, 11,20/20 et 11,45/20).

La meilleure copie a reçu la note de 15,50/20.

6- La note de synthèse

Cette épreuve était constituée de dix documents issus pour l'essentiel d'articles de revues juridiques et d'articles de presse représentant un volume total raisonnable d'une quarantaine de pages sur le thème de la « justice pénale négociée ».

Ce sujet contemporain invitait les candidats, futurs magistrats du siège ou du parquet, à réfléchir à l'émergence, dans le processus pénal classique de jugement, des outils de la justice pénale négociée, telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) et, récemment, la convention judiciaire d'intérêt public environnementale (CJIPE) créée par la loi du 24 décembre 2020.

Il était attendu des candidats une présentation synthétique des différents instruments de la justice pénale négociée, de leur origine inspirée notamment des

pratiques anglo-saxonnes ainsi que des illustrations de leur mise en œuvre par les juridictions pénales, surtout financières.

Les différents documents invitaient également les candidats à se positionner sur les difficultés posées par l'essor de ces nouveaux instruments juridiques dans le paysage procédural français et à identifier les problématiques liées à leur articulation entre eux notamment devant le parquet national financier (PNF).

Le sujet ne présentait a priori pas de difficultés techniques particulières et nécessitait simplement une bonne exploitation de tous les documents. Toutefois, les articles étant plus nombreux et plus denses que lors de la session précédente, il était nécessaire de bien appréhender leur lecture dans le temps imparti et de les restituer dans le cadre d'un plan problématisant le sujet.

Certains candidats, peu nombreux, n'ont pu achever leur copie en raison de la difficulté à prendre connaissance de l'intégralité des documents et à les synthétiser dans le temps imparti. Les candidats ayant obtenu les meilleures notes ont su questionner et problématiser le sujet en présentant les atouts et les faiblesses de ces nouveaux instruments.

En effet, certains d'entre eux sont encore peu utilisés par les magistrats, telle la convention judiciaire d'intérêt public environnementale tandis que d'autres sont critiqués en raison de leur généralisation dans les choix de poursuites pour des raisons tenant surtout à l'engorgement des juridictions pénales.

Le plan qui se dégagait de manière assez logique, compte tenu des documents à analyser, consistait à présenter en introduction l'essor progressif des outils de « justice pénale négociée » en France, inspiré par les pays anglo-saxons, puis d'évoquer, en première partie, la lente émergence de cette forme de justice en droit interne avant d'aborder, en seconde partie, les inquiétudes ou les réserves exprimées à l'égard de ces nouveaux outils, l'essentiel étant, quel que soit le plan retenu, de n'omettre aucun document.

Dans leur ensemble, les candidats ont respecté cette approche. Cependant, si quelques plans ont été originaux, il doit être souligné, comme les années précédentes, la présence de plans trop descriptifs résultant d'une analyse incomplète de l'ensemble des documents ou d'autres dont les titres ne correspondent pas aux développements annoncés. En matière de plan, il est préférable de choisir des titres simples et concis plutôt que trop longs et complexes.

Certaines introductions sont très formelles et sans relief, se limitant à l'annonce du plan sans problématisation même a minima du sujet. Ce défaut se retrouve dans de nombreuses copies. Par ailleurs, les développements sont souvent descriptifs quand ils ne se bornent pas à paraphraser les documents.

Le contenu des documents a dans l'ensemble été bien appréhendé mais on observe parfois une présentation non chronologique de l'apparition de la CRPC avant la CJIP. Par ailleurs, certaines copies n'ont pas exposé correctement l'articulation entre la CRPC et la CJIP, tandis que d'autres n'ont pas indiqué que la CJIP était réservée

aux personnes morales. En outre, l'office du juge dans le recours aux outils de justice pénale négociée a été assez souvent peu traité voire omis.

Tout comme les autres années, il a été relevé parfois des fautes de syntaxe et d'orthographe trop nombreuses qui ont fait perdre des points à certaines copies.

En conclusion, il doit être mentionné que les candidats du premier concours, mieux préparés en raison de la proximité de leurs études, maîtrisent mieux cette épreuve que ceux du deuxième et du troisième concours.

Le niveau de l'épreuve est plutôt inférieur à celui de 2022 car la moyenne des candidats au premier concours est de 9,73/20 (contre 10,30/20 en 2022), de 8,26/20 (contre 9,52/20 en 2022) pour le deuxième concours et de 7,62/20 (contre 8,96/20) pour le troisième concours.

La meilleure note s'établit à 17,50/20 pour le premier concours, à 15,50/20 pour le deuxième et à 16 pour le troisième.

III/ LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

1- Les épreuves de droit de l'Union européenne, de droit international privé, de droit des affaires, de droit social et de droit administratif et droit public

- Droit de l'union européenne

Comme lors de la session précédente, les examinateurs relèvent un niveau correct de l'ensemble des candidats dont la préparation était globalement satisfaisante.

S'agissant de l'exposé, tous les candidats ont satisfait aux exigences formelles attendues (définition des termes et délimitation du sujet, problématisation et structuration des idées dans un plan en deux parties). Toutefois, on relève encore des plans parfois trop descriptifs ou stéréotypés.

Sur le fond, et comme par le passé, les connaissances sont variables selon les domaines. Les sujets institutionnels classiques (historique de l'intégration, ordre juridique de l'Union, système institutionnel, caractéristiques du droit de l'Union) sont incontestablement les mieux traités. Ceux portant sur le contentieux de l'Union (renvoi préjudiciel, recours en annulation ou en manquement) présentent plus de lacunes. Les sujets relevant du droit « matériel », pourtant au programme (exemple : la coopération civile et pénale), sont dans l'ensemble moins bien maîtrisés, ce qui étonne dans un contexte où le recours au mandat d'arrêt européen, à l'enquête européenne et au parquet européen est de plus en plus fréquent.

La même disparité dans les connaissances se retrouve lors des questions suivant l'exposé.

Les examinateurs ont dans l'ensemble relevé un manque de profondeur historique dans la compréhension des sujets. Si les candidats sont en règle générale relativement au fait du droit positif, ils sont en revanche très peu informés sur les origines et les étapes de la construction européenne.

La note moyenne de cette épreuve, qui ne concerne que le premier concours, s'établit à 11,54/20 (12,69/20 pour les admis). La meilleure note s'établit à 19/20.

A titre de comparaison, en 2022, la note moyenne était de 11/20 (12,82/20 pour les candidats admis). La meilleure note était de 19/20.

- Droit international privé

Seuls 47 candidats ont choisi cette matière, ce qui constitue une très nette diminution par rapport aux sessions précédentes.

Les examinateurs ont privilégié la compréhension générale et l'articulation des différents mécanismes propres au droit international privé. Dans cet esprit, lors des questions consécutives à l'exposé, ils ont interrogé les candidats à partir de cas pratiques en les plaçant en situation professionnelle.

L'enjeu était de vérifier si, dans un tel contexte, le candidat disposait des connaissances suffisantes pour identifier la dimension internationale d'un litige et y apporter une solution. Dans l'affirmative, la moyenne lui a été le plus souvent attribuée.

Le niveau est globalement moyen avec des écarts importants entre les très bons candidats et les candidats médiocres. Toutefois, contrairement aux sessions précédentes, il n'a pas été identifié de candidat ignorant totalement la matière.

La durée de l'exposé et celle de l'échange consécutif ont été le plus souvent maîtrisées. Si la plupart des exposés ont été correctement structurés, certains ont pris la forme d'une « récitation ». Le jury a veillé à ce que les questions complémentaires permettent d'obtenir des clarifications nécessaires et couvrent l'ensemble du programme.

Sur le fond, les candidats ont, dans l'ensemble, une connaissance de la matière que le jury estime trop « franco-française ». Ils peinent à appréhender le droit international privé de l'Union européenne en tant que source majeure et ont tendance à citer systématiquement les grands arrêts du droit international privé français, même lorsque ces arrêts ne reflètent plus l'état de la jurisprudence.

La note moyenne de l'épreuve, subie par les seuls candidats du premier concours, est de 11,40/20 (12,15/20 pour les admis). Lors de la session précédente cette note était de 10,52/20 pour les candidats admissibles et de 13,11/20 pour les lauréats.

- Droit social

Les épreuves de droit social ont mobilisé dix examinateurs spécialisés dont quelques avocats. Cette ouverture à des non-magistrats a été appréciée et considérée comme une plus-value.

La qualité et la préparation des candidats sont bonnes dans l'ensemble avec un meilleur niveau pour ceux du premier concours. Le jury observe toutefois que les candidats devraient améliorer leurs connaissances dans le domaine des relations collectives du travail.

La grande majorité des candidats définissent le sujet avant d'annoncer leur plan, ce qui est une bonne méthode. Toutefois, il leur est recommandé de bien lire le sujet afin d'en cerner véritablement les contours et ne pas confondre les notions (par ex : droit et liberté d'expression, licenciement pour inaptitude et licenciement pour insuffisance professionnelle).

Le jury a pu relever des expressions trop familières (comme « si le salarié n'est pas content, il peut saisir le conseil de prud'hommes ») et des tics de langage (tels que « du coup » ou « donc voilà ») qu'il convient de bannir.

Les candidats qui ont obtenu les meilleures notes ont non seulement fait preuve d'une parfaite compréhension du sujet, traité de façon convaincante et approfondie, mais ont aussi mentionné des décisions de jurisprudence très récentes, révélant ainsi une bonne actualisation de leurs connaissances.

En conclusion, le niveau en droit social des candidats est jugé satisfaisant.

La moyenne des notes est de 12,39/20 pour le premier concours, 10,73/20 pour le deuxième et 8,67/20 pour le troisième. La note moyenne des lauréats est respectivement de 13,54/20, 12,35/20 et 9,63/20.

La meilleure note est de 18,50/20 pour le premier concours, de 17/20 pour le deuxième et de 15/20 pour le troisième.

Lors de la session 2022, la note moyenne était de 12,92/20 pour le premier concours, 10,92/20 pour le deuxième et 12,22/20 pour le troisième. La note moyenne des lauréats était respectivement de 14,02/20, 11,52/20 et 15/20.

La meilleure note était de 19/20 pour le premier concours et de 17/20 pour le deuxième et le troisième concours.

A l'exception du troisième concours, les notes sont donc assez stables. Mais l'échantillon du troisième concours est plus réduit (21 admissibles), ce qui peut expliquer les écarts de notes plus importants d'une année à l'autre.

- Droit des affaires

Les sujets étaient constitués de questions de cours assez générales et les questions complémentaires portaient sur l'approfondissement de l'exposé, si son contenu était insuffisant, mais également sur les autres parties du programme.

Il était attendu des candidats, non seulement de bonnes connaissances juridiques et de bonnes qualités oratoires, mais aussi une capacité à problématiser le sujet et à y répondre de manière pertinente et complète.

Si certains candidats se sont illustrés par une excellente prestation, tant sur la forme que sur le fond, d'autres ont été déçus par l'insuffisance de leurs connaissances et de leurs capacités d'analyse.

Dans l'ensemble, les candidats sont bien préparés et font preuve de bonnes connaissances juridiques et de bonnes capacités oratoires.

Dans leur grande majorité, les exposés initiaux étaient correctement structurés, comportant une introduction situant le sujet dans son contexte, puis un développement en deux parties et deux sous-parties, et enfin une conclusion, se bornant souvent à un simple résumé.

L'échange suivant l'exposé visait à tester la capacité du candidat à répondre de manière précise et spontanée à des questions de cours variées balayant l'ensemble du programme.

Là encore, les résultats sont inégaux. Rares sont les candidats maîtrisant la totalité du programme de manière fluide et pertinente. La plupart ne répondent qu'à quelques questions avec précision. Certains révèlent des lacunes trop nombreuses qui expliquent les notes les plus faibles.

La moyenne des notes du premier concours s'établit à 11,48/20 (12,69/20 pour les admis), celle du deuxième concours à 11/20 (12,65/20 pour les admis), celle du troisième concours à 11,50/20 dans les deux cas.

En 2022, ces notes étaient respectivement de 12,37/20 et 13,70/20 pour le premier concours, 13,15/20 et 14,57/20 pour le deuxième, 8,67/20 et 9,67/20 pour le troisième.

Les moyennes des deux premiers concours sont donc en baisse.

Les meilleures notes s'établissent à 19 pour le premier concours, 16 pour le deuxième et 14 pour le troisième.

- Droit administratif et droit public

L'épreuve de droit administratif concerne les candidats du premier concours, au choix avec le droit de l'Union européenne et le droit international privé, et l'épreuve de droit public concerne les candidats du deuxième et du troisième concours.

Comme pour les autres épreuves orales, un exposé de dix minutes est suivi d'un échange de même durée avec les examinateurs portant sur le sujet retenu mais aussi sur d'autres thèmes dans l'objectif de vérifier la maîtrise par le candidat de l'ensemble du programme.

Les prestations évaluées ont été, dans l'ensemble, d'un niveau correct, la plupart des candidats disposant d'un socle minimal de connaissances techniques. Quelques rares d'entre eux demeurent encore insuffisamment préparés.

Si les candidats gèrent bien leur temps de parole, on observe cependant que certains cherchent à tout prix à l'épuiser en abusant des temps de pause et en tenant des propos inutiles ou hors sujet. Un exposé de huit minutes pertinent et bien structuré sera mieux évalué qu'un autre trainant en longueur pour atteindre les dix minutes.

Sur le fond, plusieurs points méritent d'être soulignés :

- Les connaissances ne sont pas assez actualisées. Ainsi, par exemple, les décisions relatives au port de l'abaya dans les écoles ou à la dissolution des « Soulèvements de la terre » ne sont pas toujours connues.

- On observe souvent un manque de recul sur les connaissances qui ne sont pas assez mises en perspective historique ou pratique.

- L'influence du droit européen ou international sur le droit administratif est le plus souvent occultée.

- Pour le premier concours, les sujets techniques font parfois l'objet d'impasses, notamment en droit de la commande publique ou en droit de la responsabilité.

- Pour le deuxième et le troisième concours, les sujets liés à l'histoire de l'organisation judiciaire, au statut des juges en France ou à la répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions sont très souvent mal maîtrisés. Il en va de même des libertés publiques, qui sont au programme et doivent concerner au premier chef des candidats à la magistrature.

Le jury rappelle qu'une préparation sur le long terme est un gage de succès afin d'éviter le « bachotage » de dernière minute. Par ailleurs, la mise à jour des connaissances en fonction de l'actualité est primordiale.

La lecture de la presse généraliste et spécialisée est recommandée.

La moyenne des notes du premier concours en droit administratif est de 11,94/20, celle des lauréats est de 12,75/20. Ces moyennes sont stables par rapport à 2022 (11,50 et 12,78).

Pour le deuxième et le troisième concours la moyenne des notes en droit public est de 11,65/20 et 11,53/20. Celle des lauréats est respectivement de 12,84/20 et 11,73/20. On observe la même stabilité.

Les meilleures notes s'établissent à 18/20 dans les deux matières.

2- L'épreuve de mise en situation collective et d'entretien individuel avec le jury

Elle s'organise en plusieurs temps : une mise en situation collective, suivie d'un exposé sur un sujet d'actualité ou de culture générale (premier concours) ou sur le parcours professionnel du candidat (deuxième et troisième concours) puis d'un entretien avec les membres du jury.

2.1- L'épreuve de mise en situation

Lors de cette épreuve, les candidats, au nombre de trois à cinq, doivent, sur un sujet tiré au sort, organiser une discussion et proposer une orientation ou une décision précise en réponse à la question posée. Les membres du jury n'interviennent pas et se cantonnent à un rôle d'observateurs.

Les sujets constituent des cas pratiques tirés de la vie quotidienne, familiale, sociale ou professionnelle, mais pas nécessairement judiciaire. Ils invitent à prendre une position ou à effectuer un choix dans un contexte où l'hésitation est permise et où, par suite, plusieurs réponses sont possibles.

Le but est d'apprécier la personnalité des candidats, leur manière d'affronter une situation collective exigeant écoute et force de conviction, leur aptitude à tenir compte du point de vue d'autrui et à faire avancer la discussion. Leur bon sens et leur intuition peuvent être sollicités ainsi que leurs convictions personnelles ou éthiques. Il s'agit en définitive d'évaluer leur capacité à contribuer à l'élaboration d'une délibération collective et argumentée.

Les sujets sont simples et fixent un cadre général pour introduire la discussion. Aucune connaissance technique précise n'est requise, la décision en elle-même important moins que le raisonnement et la dynamique qui la justifient.

Pour le jury, la réussite et l'intérêt de l'épreuve reposent sur la spontanéité et l'authenticité de l'échange.

A cet égard et comme les années précédentes, on peut regretter que cet objectif soit rarement atteint. Plusieurs raisons expliquent ce résultat décevant.

La principale réside dans l'attitude trop prudente adoptée par les candidats. Intimidés et craignant la réaction du jury, ils hésitent souvent à se dévoiler. Une forme d'autocensure les freine dans leur prise de parole, rendant leurs réponses souvent convenues et stéréotypées. A l'inverse, parfois, mais plus rarement, le souci de se démarquer incite des candidats à proposer des solutions originales mais inadaptées ou inopportunes. Le plus souvent, la recherche d'un consensus rassurant et supposé mieux perçu qu'une discussion plus ouverte aboutit à des prises de positions bridées et dépourvues d'originalité.

Le déroulement très contrôlé de l'épreuve donne lieu, plus qu'à une discussion collective, à une suite d'exposés individuels, chaque candidat s'efforçant de ne pas empiéter sur le temps de parole des autres participants.

Les réponses suivent un schéma standardisé reproduit par chaque groupe : enjeux du problème, ressources à mettre en œuvre, solutions à court, moyen et long terme.

Les solutions proposées sont souvent peu originales et parfois technocratiques (réunions, communication interne et externe, rapports à la hiérarchie, fiches de postes) quand les propositions attendues sont souvent beaucoup plus simples ou pragmatiques.

Le recours à des réponses autoritaires n'est pas rare et va parfois à l'encontre des valeurs d'empathie et de bienveillance mises en exergue dans les fiches de renseignements rédigées par les candidats. N'est pas rare non plus la propension à en appeler à l'autorité supérieure pour se couvrir.

Il est assez facile de lire en filigrane l'influence des séances de préparations privées qui se traduisent par des réponses formatées rendant le déroulement de l'épreuve quelque peu artificiel.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de ne pas hésiter à s'exprimer spontanément, sans autocensure et sans artifice, en restant eux-mêmes. C'est d'ailleurs le sens des recommandations systématiquement formulées par le président du jury avant le début de l'épreuve.

En dépit d'une première lecture à haute voix par le président du jury, suivie d'un temps d'étude parfois assez long après le lancement de l'épreuve, des erreurs sur les données du sujet sont souvent commises débouchant sur des contresens au cours de la discussion.

Lors de l'entretien individuel, le jury invite le candidat à revenir sur son intervention, lui offrant l'occasion de rectifier certaines inexactitudes ou maladresses commises pendant l'épreuve. Le résultat est inégal. Certains candidats acceptent un examen critique de leurs prises de positions quand d'autres persistent dans l'erreur.

Il y a lieu de souligner une nouvelle fois que la durée de l'épreuve (trente minutes) apparaît excessive, la discussion étant le plus souvent épuisée au bout de quinze à vingt minutes. Sa prolongation se traduit alors par des répétitions inutiles ou par des propositions hors sujet.

En définitive et sauf rares exceptions, l'épreuve ne permet pas de connaître avec précision la personnalité des candidats. A supposer que sa finalité soit d'identifier les personnalités problématiques ou inadaptées, force est de constater qu'un tel résultat ne peut être atteint en raison des positions très lisses et conformistes adoptées par les candidats.

Dans ces conditions, face à des prestations moyennes, le jury a tendance à attribuer des notes moyennes ce qui rend cette partie de l'entretien très peu sélective.

A défaut de sa suppression, à laquelle plusieurs de ses membres seraient favorables, le jury propose de limiter sa durée à vingt minutes, quitte à renforcer celle de l'entretien individuel, souvent plus riche et plus révélateur de la personnalité du candidat.

L'entretien pourrait ainsi comporter une question complémentaire de mise en situation. Appelé seul à répondre en quelques minutes à cette question sans préparation préalable, le candidat serait peut-être davantage en mesure de révéler sa personnalité et son sens de la décision qu'au sein d'un exercice collectif très contrôlé.

2.2- L'épreuve d'entretien avec le jury

Cette seconde partie du « grand oral », d'une durée globale de quarante minutes, est divisée en plusieurs séquences.

Pour le premier concours, le candidat choisit un sujet parmi deux tirés au sort portant sur une question d'actualité, de culture générale ou de culture judiciaire. Après une préparation de trente minutes, il effectue un exposé de cinq minutes, suivi d'une série de questions portant sur celui-ci pendant la même durée. Ensuite, pendant vingt à vingt-cinq minutes, le candidat répond à des questions posées par chacun des membres du jury sur son parcours, sa motivation, sa formation, ses compétences et ses centres d'intérêt à partir d'une fiche individuelle de renseignements remplie par ses soins et qui est communiquée au jury. A l'issue de l'entretien, comme indiqué plus haut, quelques questions l'invitent à revenir sur sa participation lors de la mise en situation collective.

Pour le deuxième et le troisième concours l'exposé initial porte sur l'expérience professionnelle du candidat et l'entretien qui le suit est réalisé à partir de la fiche individuelle intitulée « Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle » (RAEP). A cette différence près, l'entretien suit le même schéma que celui du premier concours.

Cette épreuve, comme celle de la mise en situation qui la précède, se déroule devant sept des onze membres du jury, ce qui explique qu'elle peut s'avérer stressante. Le président du jury s'efforce toutefois de mettre les candidats à l'aise en exposant brièvement, avant son début, les étapes de l'entretien et les attentes du jury.

Le candidat doit savoir que le jury cherche exclusivement à mieux le connaître et non à le déstabiliser, ce qui suppose qu'il reste spontané et ouvert à la discussion et qu'il évite les propos convenus ou fuyants. En d'autres termes, il est attendu de lui qu'il participe activement à l'entretien.

Compte tenu de son caractère intimidant, il est important de bien préparer cette épreuve par une ou plusieurs séances d'entraînement dans les conditions les plus proches de celles du concours.

- Exposé sur un sujet d'actualité, de culture générale ou de culture judiciaire

Chacun des membres du jury rédige environ une centaine de sujets très divers, portant notamment sur des questions économiques, sociales, historiques, politiques, littéraires ou philosophiques. Certains proposent une citation d'un auteur que le candidat est invité à commenter. Bien que de niveau différent, ce qui est inévitable, ces sujets ne présentent pas de difficultés insurmontables et sont tous à la portée de candidats ayant suivi des études universitaires supérieures.

La durée très courte de l'exposé implique une approche synthétique allant à l'essentiel plus qu'une présentation détaillée. Il s'agit pour le jury d'apprécier si, sur un sujet pris au hasard, et au terme d'une préparation limitée, le candidat est capable de faire preuve d'une réflexion personnelle et argumentée. Autrement dit, de déterminer s'il possède une connaissance minimale du monde qui l'entoure et de la société dans

laquelle il devra rendre la justice. Ce qui compte pour le jury c'est moins l'étendue de ses connaissances que leur pertinence, leur mobilisation au service d'une pensée originale et non convenue. La spontanéité du candidat et son ouverture d'esprit sont donc recherchées et encouragées. Il doit se garder de recourir à des poncifs, à des stéréotypes ou à des propos lénifiants. Il n'est pas jugé sur la précision académique de ses connaissances mais sur sa force de conviction et sur la solidité de son raisonnement.

Bien entendu, un socle de connaissances générales, révélateur d'une curiosité intellectuelle et d'une ouverture sur le monde, est nécessairement attendu. Or, le jury constate de nouveau que des savoirs basiques ou des repères élémentaires ne sont pas toujours au rendez-vous.

On peut penser que des connaissances académiques et générales ne sont pas indispensables pour être un bon magistrat. Mais peut-on exercer ce métier sans être capable d'appréhender le monde dans son épaisseur, sa complexité, sa pesanteur historique ? La réponse est évidemment non. Selon le jury, un magistrat ne peut être qu'un technicien du droit, mais doit encore posséder une réflexion et une ouverture d'esprit qui caractérisent un homme éclairé. Et seule une culture générale suffisante permet d'atteindre cet objectif.

Le jury recommande donc aux étudiants se destinant à la magistrature de se documenter tout au long de leurs études supérieures, notamment par la lecture de journaux, de revues ou d'ouvrages de synthèse. Pour ceux qui privilégient les écrans, de nombreux documentaires sont également accessibles.

De manière générale, le jury observe que les candidats disposent de connaissances souvent disparates et non structurées. C'est sans doute l'effet d'une époque où les connaissances sont à portée de clic mais non reliées entre elles afin de faire sens.

Sur un plan plus technique, lors de l'exposé, le jury attend une introduction, même brève, un plan en rapport avec les développements annoncés ainsi qu'une conclusion, même rapide. Cette présentation est quasiment toujours respectée, même si les plans sont parfois dépourvus d'originalité. Par ailleurs, quand le candidat choisit une citation, il doit savoir qu'il va être interrogé sur son auteur. Mieux vaut donc éviter de choisir une citation d'un auteur dont on ignore tout, au risque de développer un exposé totalement hors contexte.

Le jury a conscience que certains sujets sont plus difficiles que d'autres et que le tirage au sort peut défavoriser certains candidats. Il en tient compte et essaie, lors des questions suivant l'exposé, de remettre le candidat malheureux sur la bonne voie.

De manière générale, il est toujours préférable de reconnaître sa méconnaissance du sujet, en tentant néanmoins d'y apporter une réponse personnelle et authentique, au lieu de se lancer dans des digressions aventureuses. L'honnêteté intellectuelle est appréciée et peut permettre à un candidat vif d'esprit et ouvert au dialogue de compenser un tirage au sort défavorable.

- Entretien sur le parcours et la motivation

Il s'effectue à partir des fiches individuelles remplies par les candidats. En plus de leur parcours scolaire et universitaire (premier concours) ou professionnel (deuxième et troisième concours), les candidats doivent mentionner les compétences qui, à leurs yeux, les qualifient pour le métier de magistrat, leurs principales motivations pour intégrer la magistrature, et enfin le type de magistrat qu'ils souhaitent être.

Tout a déjà été dit sur le caractère monotone, répétitif et formaté de ces documents. Le jury est donc condamné lui aussi à la répétition.

La partie la plus originale et la plus intéressante est sans conteste celle dans laquelle le candidat décrit sa formation, ses stages, ses goûts, ses centres d'intérêts et ses expériences professionnelles.

Le document pourrait et devrait s'en tenir à cela. En demandant en outre au candidat de décrire ses compétences, ses motivations et le magistrat qu'il ambitionne d'être, le risque est grand d'obtenir des réponses au mieux convenues et au pire avantageuses sinon trompeuses. Il est en effet tentant, dans le cadre d'une compétition, de donner de soi une image flatteuse. Les candidats ne manquent pas de tomber dans ce travers et leurs fiches sont par suite très ressemblantes ou interchangeables et souvent peu modestes.

Ainsi, parmi les qualités les plus souvent présentées, on trouve la capacité d'écoute, d'adaptation, d'empathie, le sens des responsabilités, l'aptitude à résoudre des situations conflictuelles, la précision des connaissances juridiques, le sens de l'analyse et de la synthèse, le sens de la gestion du temps, la mesure, la pondération, le goût du travail en équipe, l'aptitude à la prise de décision, la pédagogie, la responsabilité, l'humilité, l'aisance à l'oral et à l'écrit, la curiosité, l'ouverture d'esprit, etc... Il n'est pas rare de retrouver toutes ces qualités dans la même fiche, ce qui peut conduire le jury à rechercher dans quelle domaine une marge de progression serait possible.

S'agissant des motivations, on trouve régulièrement la recherche d'un métier porteur de sens et intellectuellement stimulant, le goût pour le droit, la volonté de contribuer au renforcement de l'Etat de droit et d'œuvrer à la paix sociale, l'attrait pour une fonction associant autorité et humanité, le désir d'améliorer le vivre ensemble, de réparer les maux de la société, de réconcilier les parties, de refermer les plaies engendrées par le litige. Le mot sacerdoce a même été employé.

Enfin, à la question « quel magistrat souhaiteriez-vous être ? », la réponse qui revient le plus souvent est : un magistrat disponible, mobile géographiquement et fonctionnellement, respectant une stricte déontologie, impartial, prudent, attentif aux autres, soucieux de renforcer sans cesse ses compétences, rigoureux, droit et mesuré, un magistrat qui doute sans perdre sa capacité à trancher, qui reste à l'écoute du justiciable, des fonctionnaires et des auxiliaires de justice et souhaite incarner un exemple dans sa future juridiction. Un candidat a pu définir le magistrat idéal comme « un recours et une source d'espérance. »

La finalité de ces fiches est de préparer l'entretien, d'éviter le piège des questions arbitraires ou trop académiques, de mieux connaître le candidat et de comprendre ce qui l'oriente vers les fonctions judiciaires. En pratique, elles répondent rarement à cette attente. Elles développent le plus souvent une conception peu réaliste du métier de magistrat, présenté comme un héros restaurant la paix civique grâce à des décisions bien motivées, comprises, acceptées par les parties et précédées d'une écoute bienveillante mais ferme. Une telle vision idéaliste, qui n'est pas fautive dans son ambition, coïncide cependant assez peu au quotidien du magistrat. En outre, détail étrange et un peu inquiétant, le rôle de l'avocat dans cette entreprise de réconciliation est souvent passé sous silence.

Il faut le redire : on ne peut reprocher aux candidats d'afficher leur enthousiasme et leur engagement. L'inadéquation de leur profession de foi est à rechercher dans les questions posées qui induisent des réponses dépourvues de réalisme et, en fin de compte, peu exploitables.

Le jury estime donc que le périmètre de ce document devrait être repensé. Il devrait se limiter à mentionner la formation suivie par le candidat, ses titres universitaires, ses stages, ses emplois, ses expériences et le profit qu'il en retire, ses centres d'intérêts personnels (sportifs, artistiques, culturels, loisirs...). Ces rubriques suffiraient amplement à nourrir un entretien personnalisé en épargnant aux candidats une rédaction sans doute difficile et au jury une lecture fastidieuse et improductive.

Le cours de l'entretien confirme souvent cette approche éloignée des réalités. Les candidats peinent à analyser les missions du magistrat, au-delà de formules conventionnelles sur l'importance du syllogisme juridique, sur la pédagogie nécessaire à l'acceptation des décisions, sur les dangers du « magistrat habitué mort pour la justice », sur la nécessité de travailler en équipe et de parfaire constamment sa formation...

Au cours de la discussion, ils se montrent souvent attachés à ces formules répétitives et réticents à les remettre en question. Peu d'entre eux consentent à admettre que le magistrat a pour rôle premier de dire le droit et que ses décisions, souvent lourdes de conséquences, ne rencontrent pas toujours l'adhésion des parties et ne sont pas systématiquement synonymes de pacification. La vision d'un juge réparateur plutôt que sanctionneur demeure ancrée.

Par ailleurs, les grands débats qui traversent l'institution judiciaire (unité ou dualité du corps, maintien ou non du juge d'instruction et du jury populaire, impact de la dématérialisation croissante des procédures, place des modes alternatifs de règlement des litiges, réforme de la motivation des décisions, enjeux et limites de la déjudiciarisation, réduction de la place de l'audience, effacement de la collégialité, open data des décisions de justice), sont connus de manière souvent superficielle.

Il en va de même des questions de société ayant une incidence sur la justice (fin de vie, immigration, laïcité, violences conjugales, drogue, réseaux sociaux, rôle de la famille et de l'école). Sur tous ces sujets, la plupart des candidats peinent à exprimer une opinion personnelle ou originale, se réfugiant, par prudence, dans une position intermédiaire et attentiste.

Le jury pose également des questions sur les principes généraux qui gouvernent, notamment, le fonctionnement de l'institution judiciaire, le statut de la magistrature, l'organisation des pouvoirs publics, la dualité des ordres juridictionnels, les procédures civile et pénale, le rôle des cours européennes. Il estime que ces connaissances sont indispensables pour se repérer dans un corpus juridique de plus en plus complexe et que ceux qui les possèdent pourront mieux résoudre les difficultés inattendues auxquelles ils seront confrontés.

Les résultats sont inégaux. Certains candidats, bien préparés, possèdent une bonne maîtrise de ces sujets alors que d'autres, moins curieux, présentent des lacunes importantes.

Enfin, le jury vérifie la réalité des activités nombreuses et variées que les candidats mettent en exergue et tire les conséquences des indications exagérées ou trompeuses. Il est donc préférable de ne pas mettre en avant des expériences ou des centres d'intérêts dont on ne peut parler ensuite de manière précise et personnelle.

A la place de l'exposé de culture générale, les candidats du deuxième et du troisième concours doivent faire état pendant la même durée (cinq minutes) de leur parcours et de leurs acquis professionnels.

La plupart se livrent à une récitation d'un texte appris par cœur reprenant pour l'essentiel le contenu de leur fiche individuelle. Cet exercice scolaire et décevant par son manque de spontanéité met difficilement en valeur la personnalité des candidats. Rares sont ceux capables de résumer avec aisance leurs expériences et leur motivation autour de quelques axes forts. Ils sont nécessairement avantagés.

Ces candidats disposent par hypothèse d'une expérience professionnelle préalable, souvent dans le domaine judiciaire comme assistants de justice ou juristes assistants. Ils sont donc moins pris au dépourvu par des questions sur le fonctionnement de la justice. Mais ils peinent fréquemment à se projeter au-delà de leur expérience personnelle.

Le jury s'assure qu'ils disposent d'une connaissance suffisante des contraintes et des impératifs des fonctions judiciaires et vérifie que leur motivation ne consiste pas uniquement à quitter un métier estimé moins valorisant.

En raison de la plus grande facilité de cet exposé, par rapport à celui de culture générale, le jury lui attribue un coefficient plus réduit dans la note globale de l'entretien.

Pour le premier concours, la note moyenne de l'épreuve est de 9/20 pour les candidats admissibles et de 9,47/20 pour les candidats admis. En 2022, ces notes étaient très proches, respectivement 8,97/20 et 9,79/20. En 2021, elles étaient de 9,29/20 et 10,22/20

La meilleure note de 15,50/20 contre 16,50/20 en 2022.

Pour le deuxième concours, la note moyenne des admissibles est de 9,25/20 et celle des admis de 10,05/20. En 2022, ces notes s'établissaient respectivement à 9,12/20 et 9,87/20. En 2021, elles étaient de 10,09/20 et 10,94/20.

La meilleure note est à 14/20 contre 13,50/20 en 2022.

Pour le troisième concours, la moyenne des admissibles est de 10,13/20 et celle des admis de 10,63/20. En 2022, ces notes étaient respectivement de 7,47/20 et 9,14/20. En 2021, elles étaient de 10,11/20 et 11/20.

La meilleure note est à 15/20 contre 13/20 en 2022.

En conclusion, l'impression que le jury retire de l'épreuve d'entretien est mitigée. Si elle permet incontestablement de révéler la personnalité de quelques candidats surclassant nettement les autres par la qualité de leur expression orale et par la richesse de leur réflexion, elle ne permet guère de départager la masse des candidats qui peinent à développer des opinions personnelles et se révèlent très ressemblants.

Par ailleurs, la complexité de cette épreuve décomposée en trois étapes, chacune dotée d'une évaluation propre, aboutit à un nivellement des notes, ce qui la rend en définitive peu discriminante, par rapport aux épreuves orales dites techniques.

Eu égard à ce résultat et compte tenu des importantes promotions d'auditeurs de justice annoncées, il convient de s'interroger sur la durée de ce « grand oral » (quatre mois) qui mobilise des moyens matériels et humains importants. Une simplification apparaît nécessaire. A cet égard, comme déjà suggéré, la mise en situation collective, dont l'apport est très faible, pourrait être remplacée par une mise en situation individuelle. Une modification moins ambitieuse consisterait à réduire sa durée.

Une autre piste de réflexion pourrait porter sur le coefficient de l'épreuve d'entretien. Actuellement, et s'agissant des seules épreuves orales, il est de 6 sur 16 pour le premier concours et de 6 sur 12 pour le deuxième et le troisième concours. Pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, il est respectivement de 6 sur 33 et de 6 sur 27. Par le jeu de ces coefficients, il est donc possible de réussir le concours en dépit d'une piètre performance au « grand oral ». Pour renforcer le poids de cette épreuve dans le recrutement et la rendre davantage sélective, son coefficient pourrait être augmenté en le portant à 8 ou à 10.

Sur les trois dernières sessions, on constate une stagnation des notes autour de 9 à 10. On peut y voir l'indice d'une préparation insuffisante. De fait, il existe un écart très net entre les notes obtenues lors de l'entretien avec le jury et celles obtenues aux « oraux techniques ». C'est le signe d'une plus grande attention portée aux matières juridiques qu'à la culture générale. Or, si la justice a besoin de bons juristes, elle exige aussi des hommes et des femmes capables de s'extraire de leur spécialité, dotés d'une réflexion personnelle et d'une bonne connaissance de la société.

Il s'ensuit que l'importance de l'entretien avec le jury ne doit pas être sous-estimée. En l'état, c'est la seule épreuve orale permettant de s'assurer que les

candidats disposent non seulement des connaissances juridiques mais aussi d'une culture, d'une ouverture d'esprit, d'une maturité et d'un sens critique les qualifiant pour l'exercice des fonctions judiciaires.

IV/ LES RESULTATS

1- Les candidats admissibles

Pour l'ensemble des concours, 480 candidats ont été déclarés admissibles (382 pour le premier concours, 77 pour le deuxième et 21 pour le troisième). Ce chiffre correspond à 13,67 % des inscrits et 20,27 % des présents aux épreuves écrites, soit environ un candidat sur 5.

Ces proportions sont légèrement plus fortes que celles de la session 2022 (11,92 % et 17,35 %).

Pour le premier concours, la barre d'admissibilité a été fixée à 10,50/20 (contre 11/20 en 2022 et 11,82/20 en 2021). Cela représente 19,28 % des candidats présents aux épreuves écrites (contre 16,54 % en 2022 et 15,06 % en 2021). La meilleure moyenne s'établit à 14,26/20 contre 14,61/20 en 2022.

Pour le deuxième concours, la barre d'admissibilité a été fixée à 9,80/20 (contre 10/20 en 2022 et 10,467 en 2021). Cela représente 25 % des candidats présents aux épreuves écrites (contre 22,46 % en 2022 et 23,11 % en 2021). La meilleure moyenne s'établit à 14,83/20 contre 14,66/20 en 2022.

Pour le troisième concours, la barre d'admissibilité a été fixée à 9,033/20 (contre 9,633/20 en 2022 et 11,033 en 2021). Cela représente 26,92 % des candidats présents aux épreuves écrites (contre 21,13 % en 2022 et 20,68 % en 2021). La meilleure moyenne s'établit à 15,73/20 contre 13,367/20 en 2022.

L'admissibilité a été moins sélective que lors de la session précédente, ce qui s'explique par le plus grand nombre de places offertes pour un nombre de candidats quasiment stable et par la volonté de conserver une sélectivité suffisante des épreuves orales.

2- Les candidats admis

Le nombre total des candidats admis s'élève à 353 (287 pour le premier concours, 51 pour le deuxième et 15 pour le troisième). Le jury a donc pourvu l'ensemble des postes offerts, en reportant toutefois sur le premier concours 3 postes non pourvus au titre du troisième concours et 13 postes non pourvus au titre du deuxième concours. Il a en outre établi une liste complémentaire de 6 postes pour le premier concours.

Pour le premier concours, la barre d'admission a été fixée à la note moyenne de 10,197/20, soit un niveau inférieur à celui des sessions précédentes (10,712/20 en 2022 et 11,53/20 en 2021). Cela s'explique par le nombre de postes offerts passé de 218 à 271, soit une augmentation de 24,31 %.

Le nombre des admis représente 10,93 % des candidats inscrits, 14,48 % des candidats présents et 75,13 % des candidats admissibles. Lors de la session précédente, ces chiffres étaient respectivement de 8,45 %, 11 % et 66,48 %. Lors de la session 2021, ils étaient de 6,06 %, 8,21 % et 54,54 %.

42,3 % des lauréats ont été admis lors de leur première présentation, 42,3 % également lors de la deuxième, 14 % lors de la troisième, 1 % lors de la quatrième et 0,3 % lors de la cinquième. La meilleure moyenne est de 15,45/20 et la moyenne générale des admis s'élève à 11,61/20 contre 11,87/20 en 2022 et 12,63/20 en 2021.

L'âge moyen des lauréats est de 23 ans, comme lors des deux dernières sessions. 58 d'entre eux sont titulaires d'un diplôme d'études politiques (soit 20,20 %) et 227 d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent (soit 79 %), dont 211 en droit privé. Ces pourcentages sont supérieurs à ceux de la session 2022 qui étaient respectivement de 18 % et 71 %. Ils confirment le haut niveau de qualification universitaire des candidats. Seuls 8 candidats titulaires d'un diplôme de niveau bac + 4 (niveau requis par les textes) ont été admis, soit 2,78 %. Ils étaient 24 en 2022 soit 10 %.

On constate, même si la moyenne générale reste d'un bon niveau, que la sélectivité du premier concours est moindre que lors des sessions précédentes et que les compétences universitaires des candidats augmentent.

Pour le deuxième concours, la barre d'admission a été fixée à la note moyenne de 9,963/20, légèrement inférieure à celle de 2022 (10,037/20) et de 2021 (10,352/20). Les admis représentent 7,89 % des inscrits, 16,55 % des présents aux épreuves écrites et 66,23 % des admissibles. En 2022, ces pourcentages étaient respectivement 7,46 %, 16,49 % et 73,43 %.

La sélectivité est comparable à celle de l'année 2022 mais il faut rappeler que 13 postes ont été reportés sur le premier concours.

L'âge moyen des lauréats est de 30 ans pour les hommes et 31 ans pour les femmes. La moyenne générale des admis est de 11,38/20 (11,11/20 en 2022 et 11,69/20 en 2021). La meilleure moyenne est de 15,167/20. 15 lauréats (29 %) ont été reçus lors de leur première présentation, 7 (14 %) lors de leur deuxième, 13 (25 %) lors de leur troisième tentative, 10 (20 %) lors de leur quatrième tentative, 5 (10 %) lors de leur cinquième tentative et 1 (2 %) lors de la sixième tentative.

46 lauréats sur 51 soit 90 % sont titulaires d'un master 2, d'un doctorat ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques. Seuls 4 lauréats (7,84 %) sont titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 ou + 4.

On note le nombre croissant de présentations multiples et la confirmation de la forte qualification universitaire des lauréats dans un concours pourtant destiné à la promotion interne des fonctionnaires moins « titrés ».

Pour le troisième concours, la barre d'admission a été fixée à la note moyenne de 9,98/20, légèrement inférieure à 2022 (10,685/20) et 2021 (10,796/20). Les admis représentent 6,25 % des inscrits, 19,23 % des candidats présents aux épreuves écrites et 71,42 % des admissibles.

L'âge moyen des lauréats est de 36 ans pour les hommes et 38 ans pour les femmes. La moyenne générale des admis est de 11,37/20 contre 11,52/20 en 2022 et 12,23/20 en 2021. La meilleure moyenne est de 15,815/20. 5 lauréats se présentaient pour la première fois, 5 pour la deuxième fois, 1 pour la troisième fois et 4 pour la quatrième fois. Un seul lauréat est de niveau inférieur à bac + 5.

Observations générales

1°) En dépit d'une hausse de 24 % du nombre total de places offertes, le nombre total de candidats inscrits est en baisse : il passe de 3 614 à 3 511, soit une baisse de 2,85 %. On observe une baisse similaire du nombre de candidats présents aux épreuves écrites, passé de 2 484 à 2 367, soit une baisse de 4,71 %.

On peut voir là l'indice d'une attractivité en légère érosion qui porte en elle le risque d'une baisse de la qualité du recrutement.

Malgré les besoins incontestables des juridictions, il est donc essentiel de ne pas ouvrir trop brutalement le recrutement afin de maintenir une sélectivité suffisante des trois concours, en particulier du premier, le plus important en termes de postes offerts.

2°) Comme les années précédentes, le niveau de qualification des candidats doit être souligné. 344 lauréats sur 353, soit 97 %, sont titulaires d'un diplôme au moins égal à bac + 5. Cette proportion se renforce : elle n'était, si l'on peut dire, que de 93 % lors la session 2022.

Cette situation constitue un frein voire un obstacle à la diversité sociale du corps judiciaire et à la promotion interne des futurs magistrats. Si l'on ajoute à cela le nombre très important de candidats passant par des préparations privées onéreuses, il existe un risque de fermeture de la magistrature à des candidats moins diplômés et moins aisés.

Des dispositions doivent donc être envisagées pour ouvrir davantage le deuxième concours, réservés aux fonctionnaires, à des professionnels dotés d'une plus grande ancienneté.

Dans le même esprit, l'expérimentation d'un concours « prépas talents », prévue par la récente réforme du statut de la magistrature, prend tout son sens.

3°) L'âge moyen des candidats est stable : 24 ans pour le premier concours, 37 pour le deuxième et 38 pour le troisième. Mais l'âge des lauréats est plus jeune pour le deuxième et le troisième concours : 23 ans pour le premier concours et 31 ans pour le deuxième (38 ans pour le troisième).

La proportion des femmes parmi les lauréats est toujours dominante et se renforce : 84 % pour les trois concours réunis contre 16 % pour les hommes (77 % et 23 % en 2022).

4°) Par rapport à la session 2022, malgré l'augmentation du nombre de postes associée à une légère diminution du nombre de candidats, la moyenne générale des lauréats n'affiche pas une baisse significative : 11,61/20 contre 11,87/20 pour le premier concours, 11,37/20 contre 11,52/20 pour le troisième concours. Elle connaît même une légère hausse pour le deuxième concours : 11,38/20 contre 11,20/20 en 2022.

Les 100 premiers lauréats du premier concours affichent une moyenne générale située entre 15,455/20 et 11,924/20, très comparable à celle de 2022 (entre 15,076/20 et 11,864/20). Les 20 premiers lauréats du deuxième concours ont obtenu une moyenne générale située entre 15,167/20 et 11,611/20 (entre 13,167/20 et 11,111/20 en 2022). Enfin, les 5 premiers lauréats du troisième concours ont une moyenne comprise entre 15,815/20 et 11,759/20.

L'accès à l'ENM reste donc sélectif, mais un peu moins que lors de la session précédente :

- Pour le premier concours 1 lauréat sur 9 parmi les inscrits, 1 sur 7 parmi les présents aux épreuves écrites, le ratio admissibles / admis étant de 1,33 ;
- Pour le deuxième concours, 1 lauréat sur 12 parmi les inscrits, 1 sur 6 parmi les présents aux épreuves écrites, le ratio admissibles / admis étant de 1,50 ;
- Pour le troisième concours, 1 lauréat sur 16 parmi les inscrits, 1 sur 5 parmi les présents aux épreuves écrites, le ratio admissibles / admis étant de 1,40.

A titre de comparaison, en 2022, 1 candidat sur 9 avait été admis parmi les candidats ayant concouru pour le premier concours, 1 sur 6 pour le deuxième concours et 1 sur 10 pour le troisième concours. Le ratio admissibles / admis était respectivement de 1,52, 1,36 et 2,14.

5°) Le jury renouvelle les observations déjà faites lors des sessions passées sur le niveau insuffisant de culture générale d'un grand nombre de candidats. Cela se traduit

par des notes plus faibles à l'épreuve écrite de connaissance du monde contemporain et à l'épreuve orale d'entretien avec le jury. Dans ces matières, les candidats mieux préparés gagnent aisément des points précieux.

Un rattrapage tardif ou un bachotage n'étant pas possible pour ces épreuves, le remède ne peut passer que par un effort de documentation et de lecture sur la longue durée permettant aux candidats de mieux appréhender les origines et les problématiques de la société dans laquelle ils devront rendre la justice.

6°) Le jury considère que le recrutement annoncé de fortes promotions d'auditeurs de justice, implique l'allègement de l'épreuve dite de « grand oral ». Il suggère une simplification de la fiche rédigée par chaque candidat, comme indiqué plus haut, et une suppression ou, à tout le moins, une réduction de la durée de l'épreuve de mise en situation collective.

En l'état, tous concours confondus, pour recruter 350 postes par session, il faut organiser 470 à 480 entretiens individuels en maintenant un ratio admissibles sur admis de l'ordre de 1,30 à 1,40. Diminuer ce ratio réduirait la sélectivité déjà faible, voire l'utilité de l'épreuve. A l'inverse, l'augmenter impliquerait de prolonger la session au-delà des congés de fin d'année et de modifier le calendrier de la scolarité.

Il sera donc difficile de ne pas repenser l'organisation de l'épreuve d'entretien individuel avec les candidats.

En conclusion, en dépit d'un léger fléchissement des notes et des observations critiques portées sur une préparation insuffisante aux épreuves de connaissance du monde contemporain et de « grand oral », le jury souligne l'engagement et la détermination des candidats en général et des lauréats en particulier. Ce sont là des qualités précieuses pour affronter les mutations et les défis auxquels l'institution judiciaire sera confrontée dans les prochaines années.

Robert Parneix

Président du jury

Statistiques

1er concours d'accès à l'ENM

SESSION 2023

STATISTIQUES

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	545	21%	2080	79%	2625
Absents	168	26%	476	74%	644
Présents	376	19%	1605	81%	1981
Admissibles	84	22%	298	78%	382
Lauréats liste principale	71	25%	216	75%	287
Lauréats liste complémentaire	1	17%	5	83%	6

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats *
Inscrits	100%			
Présents	75,47%	100%		
Admissibles	14,55%	19,28%	100%	
Lauréats *	11,16%	14,79%	76,70%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	25	24	24
Présents	24	23	24
Admissibles	23	23	23
Lauréats*	23	23	23

Nombre de présentations au concours

	Lauréats*	%
1ère participation	124	42,3%
2ème participation	124	42,3%
3ème participation	41	14,0%
4ème participation	3	1,0%
5ème participation	1	0,3%
	293	100,0%

*liste principale + liste complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Moyenne des notes

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats*		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	4	8,72	8,90	8,68	7,93	8,07	7,89	12,03	11,79	12,10	11,31	10,92	11,38	12,25	11,94	12,35
Composition droit pénal procéd. Pénale	4	8,64	9,08	8,54	7,63	7,80	7,59	12,82	13,43	12,64	11,80	12,29	11,73	13,12	13,62	12,96
Cas pratique droit civil procéd. Civile	4	7,40	7,37	7,41	6,77	6,54	6,81	9,98	10,15	9,93	9,57	9,13	9,64	10,10	10,32	10,03
Note de synthèse	3	9,73	9,40	9,81	9,17	8,72	9,27	12,00	11,67	12,09	12,00	11,71	12,05	12,00	11,67	12,11
Droit public	2	7,28	7,72	7,18	6,50	7,01	6,39	10,42	10,07	10,52	9,58	9,88	9,53	10,68	10,10	10,86
Moyenne ADMISSIBILITE		8,40	8,53	8,37	7,63	7,64	7,63	11,54	11,57	11,53	10,94	10,84	10,95	11,72	11,69	11,73

Barre d'admissibilité : **10,500**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **14,265**

Droit de l'Union européenne	4	Option 1	11,54	12,34	11,31	7,72	7,93	7,68	12,69	13,19	12,53
Droit international privé	4		11,40	10,33	11,66	9,46	6,50	10,00	12,15	11,43	12,33
Droit administratif	4		11,94	12,61	11,75	9,03	7,00	9,25	12,75	13,19	12,60
Droit social	4	Option 2	12,39	13,08	12,24	8,51	6,80	8,69	13,54	13,91	13,44
Droit des affaires	4		11,48	12,50	11,09	7,51	7,57	7,50	12,69	13,51	12,34
Anglais	2	points >10 coef 1	10,51	11,41	10,26	7,78	7,77	7,78	11,32	11,97	11,11
Mise en situation Entretien avec le jury	6		9,00	9,85	8,76	7,43	8,25	7,30	9,47	10,12	9,26
Allemand facultatif			12,14	11,00	12,28	6,50	6,50	12,58	11,00	12,78	
Espagnol facultatif			11,14	11,46	11,02	9,53	8,50	9,65	11,60	11,73	11,53
Italien facultatif			13,62		13,62	12,20		12,20	14,50		14,50
Arabe facultatif											
MOYENNE GENERALE			11,10	11,49	11,00	9,43	9,30	9,45	11,61	11,86	11,53

Barre d'admission : **10,197**

Meilleure moyenne à l'admission : **15,454**

* liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats*	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	15,00	17,50	16,50	19,00	13	16,00	16,50	19,00
	Composition droit pénal procéd. pénale	15,00	16,00	18,00	18,00	15,5	17,00	18,00	18,00
	Cas pratique droit civil procéd. civile	13,00	15,00	16,00	16,00	11,5	16,00	16,00	15,00
	Note de synthèse	15,00	17,00	15,50	17,50	15,00	16,50	15,50	17,50
	Droit public	13,50	15,50	15,00	15,50	14,00	15,00	15,00	15,50

Admission	Droit de l'Union européenne			19,00	18,00	11,00	14,00	19,00	18,00
	Droit international privé			14,00	19,00	7,00	16,00	14,00	19,00
	Droit administratif			18,00	18,00	8,00	14,00	18,00	18,00
	Droit social			18,00	18,50	10,00	14,00	18,00	18,50
	Droit des affaires			19,00	18,00	13,00	11,00	19,00	18,00
	Anglais			19,00	19,00	12,00	14,00	19,00	19,00
	Mise en situation Entretien avec le jury			15,50	15,50	12,00	11,50	15,50	15,50
	<i>Allemand facultatif</i>			12,00	19,00		7,00	12,00	19,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			18,00	20,00	13,00	20,00	18,00	20,00
	<i>Italien facultatif</i>				18,00		17,00		18,00

* liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX-EN-PROV.	250	47	203	185	31	154	30	5	25	22	4	18
CA BASSE-TERRE	3	1	2	1		1						
CA BASTIA	12	1	11	10	1	9	1		1	1		1
CA BORDEAUX	416	74	342	346	58	288	76	15	61	49	11	38
CA CAYENNE	2		2	2		2						
CA COLMAR	126	25	101	101	19	82	16	3	13	12	2	10
CA DOUAI	178	33	145	139	26	113	25	4	21	21	3	18
CA FORT-DE-FR.	8		8	7		7	1		1	1		1
CA LYON	265	58	207	196	42	154	38	11	27	26	10	16
CA MONTPELLIER	175	40	135	125	24	101	21	5	16	17	3	14
CA NOUMEA	1		1									
CA PAPEETE	1	1										
CA PARIS	622	145	477	406	76	330	78	15	63	66	13	53
CA RENNES	228	39	189	181	33	148	33	6	27	20	5	15
CA ST DENIS REUNION	10	1	9	6		6						
CA VERSAILLES	327	80	247	276	67	209	63	21	42	58	21	37
ChA MAMOUDZOU	1		1									
Total candidats	2625	545	2080	1981	377	1604	382	85	297	293	72	221

Répartition par DIPLÔME

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac + 4)	15	4	11	4		4						
Diplôme IEP	131	35	96	118	30	88	59	12	47	58	11	47
Doctorat autre	1	1		1	1							
Doctorat DROIT PRIVE	2	1	1	1		1						
Doctorat DROIT PUBLIC	2		2	1		1						
Licence autre (M1 en cours)	9	5	4	2		2						
Licence DROIT (M1 en cours)	58	10	48	41	7	34						
Master 1 ou maîtrise autre	91	18	73	54	8	46						
Master 1 ou maîtrise DROIT PRIVE	397	93	304	270	59	211	10	2	8	6	2	4
Master 1 ou maîtrise DROIT PUBLIC	39	11	28	23	4	19	3		3	2		2
Master 2 ou DEA/DESS autre	210	45	165	152	25	127	6		6	5		5
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PRIVE	1525	286	1239	1232	225	1007	291	68	223	211	56	155
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PUBLIC	131	34	97	74	17	57	13	3	10	11	3	8
Qualification reconnue bac + 4	14	2	12	8	1	7						
Total candidats	2625	545	2080	1981	377	1604	382	85	297	293	72	221

* liste principale + complémentaire

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	689	124	565	612	111	501	159	31	128	121	27	94
Aucune	206	45	161	145	26	119	27	2	25	18	1	17
Avocat	9	2	7	4		4						
Cadre	25	5	20	8	2	6	2	1	1	2	1	1
Chef d'entreprise	7	4	3									
Contractuel fonction publique	129	32	97	67	17	50	6	2	4	3	1	2
Employé	114	24	90	45	6	39	3		3	2		2
Etudiant	1272	271	1001	1019	199	820	176	45	131	143	39	104
Fonctionnaire catégorie A	31	10	21	12	3	9	1	1		1	1	
Fonctionnaire catégorie B	52	10	42	23	3	20	2		2	1		1
Fonctionnaire catégorie C	3		3	1		1						
Fonctionnaire de police	1		1									
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie A	29	5	24	14	3	11	3	1	2	1	1	
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie B	43	7	36	24	6	18	2	1	1			
Ingénieur	1		1	1		1						
Militaire	2		2	1		1						
Profession de l'enseignement	7	3	4	3	1	2	1	1		1	1	
Profession libérale	3	1	2	2		2						
Technicien	2	2										
Total candidats	2625	545	2080	1981	377	1604	382	85	297	293	72	221

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	140	33	107	114	24	90	29	4	25	26	3	23
Arabe fac	18	12	6	2	1	1						
Espagnol fac	549	109	440	401	79	322	88	25	63	69	23	46
Italien fac	98	17	81	75	11	64	13		13	8		8
Total candidats	805	171	634	592	115	477	130	29	101	103	26	77

* liste principale + complémentaire

Statistiques

2ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2023

STATISTIQUES
2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	164	25%	482	75%	646
Absents	96	28%	242	72%	338
Présents	68	22%	240	78%	308
Admissibles	7	9%	70	91%	77
Lauréats liste principale	6	12%	45	88%	51

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%			
Absents	52,32%			
Présents	47,68%	100%		
Admissibles	11,92%	25,00%	100%	
Lauréats	7,89%	16,56%	66,23%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	38	37	37
Présents	37	36	36
Admissibles	31	32	32
Lauréats	30	31	31

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	15	29%
2ème participation	7	14%
3ème participation	13	25%
4ème participation	10	20%
5ème participation	5	10%
6ème participation	1	2%
total	51	100%

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Moyenne des notes

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	4	8,00	7,76	8,07	7,05	7,32	6,96	10,84	11,64	10,76	9,92	8,50	9,98	11,30	12,17	11,19
Cas pratique droit civil procéd. civile	4	6,91	5,68	7,26	5,63	5,19	5,79	10,69	10,00	10,76	9,88	7,50	9,98	11,10	10,42	11,19
Cas pratique droit pénal procéd. pénale	4	8,73	8,46	8,81	7,72	7,89	7,66	11,73	13,50	11,56	11,06	13,00	10,98	12,08	13,58	11,88
Note de synthèse	3	8,26	7,59	8,45	7,46	7,31	7,51	10,65	10,00	10,71	10,35	12,00	10,28	10,80	9,67	10,96
Moyenne ADMISSIBILITE		7,96	7,36	8,13	6,93	6,90	6,95	11,00	11,37	10,96	10,30	10,13	10,31	11,36	11,58	11,33

Barre d'admissibilité : 9,80

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 14,833

Droit social	3	Option	10,73	10,50	10,76	7,67	12,50	7,38	12,35	10,10	12,74					
Droit des affaires	3		11,00	12,00	10,96	7,50	7,50	12,65	12,00	12,69						
Droit public	3	<table border="1" style="font-size: small;"> <tr> <td>Anglais facultatif</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;">points >10 coef 1</td> </tr> <tr> <td>Allemand facultatif</td> </tr> <tr> <td>Espagnol facultatif</td> </tr> <tr> <td>Italien facultatif</td> </tr> </table>	Anglais facultatif	points >10 coef 1	Allemand facultatif	Espagnol facultatif	Italien facultatif	11,65	12,43	11,57	9,31	9,00	9,32	12,84	13,00	12,82
Anglais facultatif	points >10 coef 1															
Allemand facultatif																
Espagnol facultatif																
Italien facultatif																
Mise en situation Entretien avec le jury	6		9,25	10,86	9,08	7,48	8,00	7,45	10,05	11,33	9,88					
Anglais facultatif			9,35	10,50	9,14	8,50	4,00	9,14	9,72	12,67	9,13					
Allemand facultatif		15,00		15,00				15,00		15,00						
Espagnol facultatif		9,67		9,67				9,67		9,67						
Italien facultatif		13,00		13,00	18,00		18,00	8,00		8,00						
MOYENNE GENERALE			10,61	11,37	10,53	9,09	9,80	9,07	11,38	11,63	11,35					

Barre d'admission : 9,963

Meilleure moyenne à l'admission : 15,167

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	15,00	14,00	15,00	15,50	8,50	15,50	15,00	15,00
	Cas pratique droit civil procéd. civile	12,00	13,00	15,00	16,50	7,50	13,50	15,00	16,50
	Cas pratique droit pénal procéd. pénale	13,00	13,50	14,50	16,00	13,00	14,00	14,50	16,00
	Note de synthèse	13,50	15,50	15,00	15,50	12,00	14,00	15,00	15,50

Admission	Droit social	Option	14,00	17,00	12,50	11,00	14,00	17,00
	Droit des affaires		12,00	16,00		11,50	12,00	16,00
	Droit public		18,00	18,00	9,00	14,00	18,00	18,00
	Mise en situation et entretien avec le jury		13,50	14,00	8,00	11,00	13,50	14,00
	<i>Anglais facultatif</i>		16,00	15,00	4,00	13,00	16,00	15,00
	<i>Allemand facultatif</i>			15,00				15,00
	<i>Espagnol facultatif</i>			15,00				15,00
	<i>Italien facultatif</i>			18,00		18,00		8,00

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX-EN-PROV.	63	18	45	27	6	21	5		5	3		3
CA BASSE-TERRE	8		8	2		2	1		1			
CA BASTIA	2		2	1		1						
CA BORDEAUX	57	16	41	26	5	21	4		4	3		3
CA CAYENNE	7	2	5	4	2	2	1		1	1		1
CA COLMAR	43	9	34	27	5	22	8		8	7		7
CA DOUAI	59	14	45	29	4	25	7	1	6	4	1	3
CA FORT-DE-FR.	2		2	2		2						
CA LYON	53	13	40	23	7	16	9	2	7	5	2	3
CA MONTPELLIER	42	9	33	23	5	18	4		4	3		3
CA NOUMEA	2		2	2		2						
CA PAPEETE	2	1	1									
CA PARIS	216	57	159	96	25	71	24	3	21	18	2	16
CA RENNES	29	4	25	17	2	15	6		6	3		3
CA ST DENIS REUNION	11	2	9	6	1	5	2		2			
CA VERSAILLES	48	18	30	23	6	17	6	1	5	4	1	3
ChA MAMOUDZOU	1		1									
TSA ST PIERRE ET MIQUELON	1	1										
Total candidats	646	164	482	308	68	240	77	7	70	51	6	45

Répartition par DIPLÔME

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	7	3	4	3	1	2						
Autre diplôme	24	4	20	13	2	11	1	1		1	1	
Bac+2 ou DEUG autre	25	8	17	7	2	5						
Bac+2 ou DEUG de Droit	17	5	12	6	2	4	1		1			
Baccalauréat	41	18	23	6	2	4						
Diplôme IEP	11	3	8	6	2	4	4	1	3	4	1	3
Doctorat autre	6	3	3	2	2							
Doctorat DROIT PRIVE	4	2	2	4	2	2	1		1			
Doctorat DROIT PUBLIC	6	3	3	3	1	2	2		2	2		2
Licence autre	26	11	15	9	1	8	3		3			
Licence DROIT	36	13	23	15	4	11	1		1	1		1
Master 1 ou maîtrise autre	24	6	18	8	2	6	1		1			
Master 1 ou maîtrise DROIT PRIVE	87	12	75	47	10	37	5	1	4	3	1	2
Master 1 ou maîtrise DROIT PUBLIC	11	5	6	5	2	3	1		1			
Master 2 ou DEA/DESS autre	86	22	64	51	10	41	9	1	8	7	1	6
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PRIVE	173	34	139	104	20	84	43	3	40	29	2	27
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PUBLIC	62	12	50	19	3	16	5		5	4		4
Total candidats	646	164	482	308	68	240	77	7	70	51	6	45

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	4		4	2		2	2		2	2		2
Contractuel fonction publique	77	17	60	36	8	28	8	1	7	6	1	5
Fonctionnaire catégorie A	169	45	124	75	22	53	14	1	13	10		10
Fonctionnaire catégorie B	146	40	106	62	16	46	1		1	1		1
Fonctionnaire catégorie C	30	7	23	4		4	1		1			
Fonctionnaire de police	12	8	4	4	2	2						
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie A	58	7	51	35		35	22		22	14		14
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie B	88	17	71	57	10	47	23	3	20	15	3	12
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie C	10	3	7	3		3						
Militaire	17	10	7	12	7	5	3	2	1	3	2	1
Profession de la santé	4		4	1		1						
Profession de l'enseignement	31	10	21	17	3	14	3		3			
Total candidats	646	164	482	308	68	240	77	7	70	51	6	45

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	11	3	8	5		5	1		1	1		1
Anglais fac	264	84	180	137	42	95	28	4	24	19	3	16
Arabe fac	6	1	5	2		2						
Espagnol fac	50	17	33	17	3	14	3		3	3		3
Italien fac	15	2	13	5	1	4	2		2	1		1
Total candidats	346	107	239	166	46	120	34	4	30	24	3	21

Statistiques

3ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2023

STATISTIQUES
3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	58	24%	182	76%	240
Absents	44	27%	118	73%	162
Présents	14	18%	64	82%	78
Admissibles	2	10%	19	90%	21
Lauréats liste principale	1	7%	14	93%	15

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%			
Absents	67,50%			
Présents	32,50%	100%		
Admissibles	8,75%	26,92%	100%	
Lauréats	6,25%	19,23%	71,43%	100%

Age moyen des candidats
au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	38	38	38
Présents	35	39	38
Admissibles	33	38	37
Lauréats	36	38	38

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	5	33%
2ème participation	5	33%
3ème participation	1	7%
4ème participation	4	27%
total	15	100%

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Moyenne des notes

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	4	6,95	7,00	7,16	6,10	6,44	6,03	9,67	9,25	9,71	9,92	8	10,30	9,57	10,50	9,50
Cas pratique droit civil procéd. civile	4	7,42	8,65	7,22	5,55	7,31	5,22	11,95	14,00	11,74	10,67	15,5	9,70	12,47	12,50	12,46
Cas pratique droit pénal procéd. pénale	4	7,92	8,45	7,96	6,37	7,19	6,22	12,05	13,50	11,89	10,42	13	9,90	12,70	14,00	12,61
Note de synthèse	3	7,62	7,55	7,75	6,40	6,50	6,38	10,93	11,75	10,84	9,08	10	8,90	11,67	13,50	11,54
Moyenne ADMISSIBILITE		7,44	7,94	7,51	6,09	6,88	5,93	11,16	12,15	11,06	10,08	11,73	9,75	11,60	12,57	11,53

Barre d'admissibilité : 9,033

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 15,733

Droit social	3	Option	8,67	8,00	8,73	6,75		6,75	9,63	8,00	9,86
Droit des affaires	3		11,50		11,50				11,50		11,50
Droit public	3		11,53	16,00	11,28	10,8		10,8	11,73	16,00	11,43
Mise en situation Entretien avec le jury	6		10,13	11,00	10,08	8,25		8,25	10,63	11,00	10,61
Anglais facultatif	points >10 coef 1		12,86		12,86	11		11	13,60		13,60
Allemand facultatif			14,00		14,00				14,00		14,00
Espagnol facultatif			18,00		18,00				18,00		18,00
Italien cultatif			15,00		15,00				15,00		15,00
MOYENNE GENERALE		10,44	9,31	10,56	9,03		9,03	11,37	12,09	11,32	

Barre d'admission : 9,981

Meilleure moyenne à l'admission : 15,815

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	8,50	10,00	10,50	15,00	8	15,00	10,5	14,50
	Cas pratique droit civil procéd. civile	14,00	10,50	15,50	18,00	15,5	12,50	12,5	18,00
	Cas pratique droit pénal procéd. pénale	10,50	11,50	14,00	17,00	13	13,00	14	17,00
	Note de synthèse	9,00	12,50	13,50	16,00	10	11,00	13,5	16,00

Admission	Droit social	Option	8,00	15,00		11,00	8,00	15,00
	Droit des affaires			14,00				14,00
	Droit public		16,00	16,00		13,00	16,00	16,00
	Mise en situation Entretien avec le jury		11,00	15,00		11,00	11,00	15,00
	<i>Anglais facultatif</i>			18,00		11,00		18,00
	<i>Allemand facultatif</i>			14,00				14,00
	<i>Espagnol facultatif</i>			18,00				18,00
	<i>Italien facultatif</i>			15,00				15,00

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2023

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX-EN-PROV.	18	1	17	4		4	1		1			
CA BASSE-TERRE	1		1	1		1						
CA BORDEAUX	28	8	20	11	2	9	3		3	3		3
CA CAYENNE	1		1									
CA COLMAR	10	2	8	6	2	4						
CA DOUAI	7	1	6	1		1	1		1	1		1
CA LYON	18	6	12	6	1	5						
CA MONTPELLIER	22	5	17	5		5	4		4	4		4
CA PARIS	104	26	78	35	6	29	9	1	8	5	1	4
CA RENNES	15	6	9	7	3	4	3	1	2	2		2
CA ST DENIS REUNION	2	1	1	1		1						
CA VERSAILLES	14	2	12	1		1						
Total candidats	240	58	182	78	14	64	21	2	19	15	1	14

Répartition par DIPLÔME

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	1	1		1	1							
Autre diplôme	26	2	24	8		8	3		3	1		1
Bac+2 ou DEUG autre	14	5	9	4	1	3						
Bac+2 ou DEUG de Droit	11	4	7	4	1	3						
Baccalauréat	10	3	7	1		1						
Diplôme IEP	5		5	2		2						
Doctorat autre	3		3	1		1	1		1	1		1
Doctorat DROIT PRIVE	3		3	3		3	1		1	1		1
Licence autre	11	4	7	2	1	1						
Licence DROIT	10	2	8	6	1	5						
Master 1 ou maîtrise autre	15	5	10	7	1	6						
Master 1 ou maîtrise DROIT PRIVE	22	6	16	4		4	1		1	1		1
Master 1 ou maîtrise DROIT PUBLIC	2	1	1	1	1							
Master 2 ou DEA/DESS autre	56	9	47	20	2	18	8		8	6		6
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PRIVE	43	12	31	12	5	7	6	2	4	5	1	4
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PUBLIC	8	4	4	2		2	1		1			
Total candidats	240	58	182	78	14	64	21	2	19	15	1	14

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucune	33	7	25	17	2	15	1		1			
Avocat	18	2	16	5			3		3	2		2
Cadre	73	17	56	20	4	16	7	1	6	4		4
Chef d'entreprise	24	8	16	7	2	5	3	1	2	2	1	1
Elu local	1		1									
Employé	59	15	45	21	4	17	5		5	5		5
Fonctions juridictionnelles à titre non professionnel	1	1										
Ingénieur	3	1	2	2	1	1						
Profession de la santé	4	3	1	1	1							
Profession de l'enseignement	3	1	2	1		1						
Profession libérale	12	1	11	2			2		2	2		2
Technicien	9	2	7	2		2						
Total candidats	240	58	182	78	14	64	21	2	19	15	1	14

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	3		3	3		3	2		2	1		1
Anglais fac	96	20	76	39	8	31	11	1	10	8		8
Arabe fac	7	6	1	1		1						
Espagnol fac	17	5	12	6	1	5	1		1	1		1
Italien fac	6	1	5	2		2	1		1	1		1
Total candidats	129	32	97	51	9	42	15	1	14	11	0	11

PROJET DE DELIBERATION:

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des éléments exposés par Monsieur le Président du jury des concours d'accès 2023 et autorise la publication par extraits.

Bordeaux, le 20 mars 2024

La présente décision est conforme au relevé des décisions validé par le Président du Conseil d'administration.

Le chef de cabinet de la Directrice,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Guillaume PUYGRENIER